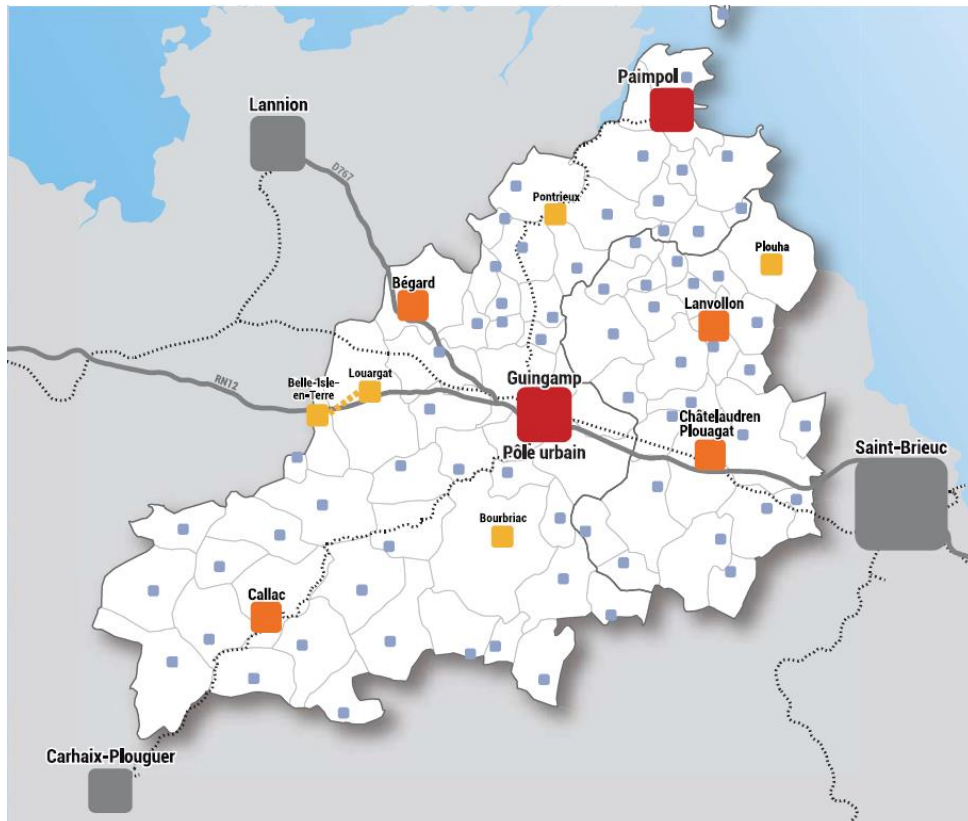


Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Du Pays de GUINGAMP



**Enquête publique du
Mercredi 6 janvier au lundi 8 février 2021**

Arrêté du président du PETR 27/11/2020

Rapport de la commission d'enquête

Document 1/2

Sommaire

1	Préambule	6
1.1	Le territoire :.....	6
2	Maitrise d’Ouvrage, Maîtrise d’œuvre et Autorité Organisatrice de l’Enquête	7
3	Cadre règlementaire.....	7
3.1	Rappel.....	7
3.2	Intégration des documents cadre	8
3.3	Textes	8
4	Projet du SCoT	8
4.1	Constats et Enjeux.....	8
4.1.1	Biodiversité - Milieux naturels - Trame verte et bleue.....	8
4.1.2	Paysages et patrimoine	10
4.1.3	Gestion de la ressource en eau	12
4.1.4	Risques et nuisances.....	14
4.1.5	Mobilité -Transports – Déplacements.....	16
4.1.6	Climat-Air-Energie	17
4.2	Consommation foncière de terres agricoles	18
4.3	Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD).....	19
4.3.1	Axe n° 1 : Promouvoir l’excellence environnementale pour mieux préparer l’avenir..	19
4.3.2	Axe n° 2 : Conforter le fonctionnement du territoire par le renforcement de la centralité	20
4.3.3	Axe n° 3 : Entre ruralité et maritimité, miser sur nos facteurs clés de développement économique et d’attractivité.....	21
4.4	Document d’orientations et d’objectifs (DOO)	22
4.5	Evaluation des incidences NATURA 2000.....	23
4.6	Les outils de suivi.....	24
5	Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	25
6	Avis des Personnes Publiques Consultées.....	29
7	Avis des communes.....	31
7.1	Commune de Bourbriac	31
7.2	Commune de Grâce	31
7.3	Commune De Lanloup	31
7.4	Commune de Péder nec.....	31
7.5	Commune de Plouézec.....	31
7.6	Commune de Plouha	31
7.7	Commune de Ploumagoar.....	31

7.8	Commune de Plusquellec.....	31
7.9	Commune de Saint-Agathon	32
7.10	Commune de Saint-Clet.....	32
8	Avis des E P C I.....	33
8.1	21- Leff Armor Communauté (LAC).....	33
8.2	22- Guingamp Paimpol Agglomération (GPA).....	35
9	Bilan de la concertation.....	35
9.1	Actions à destination du public	35
9.2	Action à destination des associations :	35
9.3	Actions à destination des élus.....	36
10	Organisation de l'enquête publique.....	36
10.1	Désignation de la commission d'enquête	36
10.2	Modalité de l'enquête.....	36
10.3	Publicité et affichage	39
10.4	Contacts, visites.....	40
10.5	Accueil du public	40
10.6	Fonctionnement de la commission d'enquête.....	40
11	Observations du public.....	41
11.1	Décompte des visites pendant les permanences :	41
11.2	Synthèse des observations enregistrées :	41
12	Questions des membres de la commission d'enquête	49
13	Procès-verbal de synthèse de la commission.....	51
14	Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage au PV de synthèse.....	51
15	Clôture de l'enquête.....	51

GLOSSAIRE

Ae : Autorité environnementale
 ANC : Assainissement Non Collectif
 BASIAS : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
 CAA : Cour Administrative d'Appel
 CDNPS : Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites
 CDPENAF : Commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
 DAAC : Document d'Aménagement Artisanale et Commerciale
 DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
 EIE : Etat initial de l'environnement
 ELAN : Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique
 ENR : ENergies Renouvelables
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 EPR : Espace Proche du Rivage
 ERC : Eviter, Réduire, Compenser
 GES : Gaz à Effet de Serre
 LAURE : Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie
 MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale
 OAP : Orientations d'Aménagement et d'Orientation
 PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics
 PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
 PDU : Plan de Déplacements Urbains
 PEB : Plan d'Exposition aux Bruits
 PEM : Pôle d'Echange Multimodal
 PGD : Plan Global des Déplacements
 PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation
 PLH : Programme Local de l'Habitat
 PLU : Plan Local de l'Urbanisme
 PLUi : Plan Local de l'Urbanisme intercommunal
 PNR : Parc Naturel Régional
 POA : Programme d'Orientations et d'Actions
 PPA ; Personnes Publiques Associées
 RTE : Réseau de Transport d'Electricité
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SDC : Schéma Départementaux des Carrières
 SIP : Sites d'Implantation Périphérique
 SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer
 SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
 SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
 STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
 TEPOS : Territoire à Energie Positive
 TVB : Trame Verte et Bleue
 ZAE : Zone d'Activités Economiques

ADEUPa : Agence d'Urbanisme Brest Bretagne
 LAC : Leff Armor Communauté
 GPA : Guingamp Paimpol Communauté
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 PETR : Pôle Equilibre Territorial et Rural

Pièces Jointes au rapport :

Courriers et Courriels
Dossier de presse et affichage
Certificats d'affichage (Mairies)
Compte rendu visite de la commission d'enquête du 13/01/2021

Pièces annexes au rapport

Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage au PV de synthèse des observations
Procès-verbal de synthèse des observations

1 Préambule

Le SCoT est un document de planification offrant une vision partagée du projet de territoire sur 15 ans.

Le contexte législatif et réglementaire a fortement évolué depuis l'approbation du SCOT du Pays de Guingamp, **le 11 Juin 2007**. Les lois Grenelle I et II, de 2008 et 2010, et plus récemment la loi ALUR ont véritablement réformé les documents de planification et d'aménagement du territoire avec une obligation de prendre en compte de nouvelles problématiques : gestion du foncier, aménagement commercial, préservation de la Trame Verte et Bleue, économies d'énergie, ...

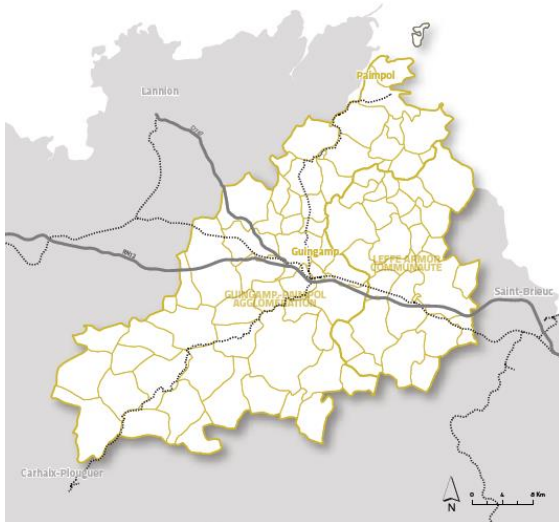
Le Pays de Guingamp a également vu **son périmètre évoluer** au 1er Janvier 2015 et au 1er janvier 2017, avec en corollaire une augmentation de sa population.

Pour toutes ces raisons, les élus du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp ont décidé, par délibération en date du 4 mars 2015, de prescrire la révision du SCOT et d'en définir les modalités de concertation.

1.1 Le territoire :

Historique :

En 2016, les réflexions du schéma départemental de coopération intercommunale conduisent à une nouvelle extension de périmètre avec l'accueil de la Communauté de communes Callac-Argoat au sud.



Le diagnostic fait l'objet d'une actualisation, la Communauté de communes de Callac Argoat est intégrée aux groupes de travail, les premiers jalons du PADD sont posés.

Le Schéma Départemental de Coopération intercommunale a changé en 2017 la configuration du territoire avec la constitution d'une communauté d'agglomération Guingamp Paimpol Agglomération (GPA) sur la partie Ouest regroupant 7 communautés de communes et d'une communauté de communes Leff Armor Communauté (LAC) sur sa partie Est regroupant deux communautés de communes. Le

territoire du Pays de Guingamp regroupe depuis cette date une Communauté d'Agglomération, une Communauté de communes et une commune insulaire sur une superficie totale de 1564 km².

Bien que les travaux du SCoT n'aient pas connu de coup d'arrêt, la mise en route et l'organisation interne des nouvelles structures ont nécessité un temps d'adaptation, de réappropriation des enjeux, des priorités... Chaque EPCI s'est rapidement dotée de la compétence urbanisme afin de pouvoir lancer l'élaboration d'un PLUI.

Aujourd'hui, le territoire avec une population de **105325** habitants, est composé de :

- 86 communes
- 2 Intercommunalités :
 - GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION
 - LEFF ARMOR COMMUNAUTE
- 1 Commune
 - Ile de BREHAT

2 Maitrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre et Autorité Organisatrice de l'Enquête

Maitre d'ouvrage et Autorité Organisatrice de l'Enquête :

Pays de Guingamp
Contact : Marion LE GALLIOT Chef de projet SCoT
Tel : 02 96 40 23 85

Elu en charge du dossier : Monsieur le Président du Pays de GUINGAMP

3 Cadre règlementaire

3.1 Rappel

Pour rappel, le Scot, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) en 2000 et élaboré à l'initiative des élus des collectivités territoriales, est un document de planification stratégique à long terme, destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, etc.

Ce document :

- Fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement à l'horizon 2040, pour le SCoT du Pays de Guingamp.
- Coordonne les politiques publiques sur un ensemble de thématiques.
- Est porté par les élus et concerté avec les habitants et les acteurs socio-économiques et institutionnels.

Le SCoT se décline en 3 grandes phases :

- Phase 1 : Diagnostic comprenant les constats et les enjeux.
- Phase 2 : PADD avec les orientations.
- Phase 3 : DOO et les prescriptions.

3.2 Intégration des documents cadre

Le SCoT intègre des dispositions et règles issues de lois et documents régionaux ou thématiques. Il constitue une synthèse des réglementations qui s'appliquent au Pays de GUINGAMP en matière d'aménagement.

Le SCoT n'engendre pas directement d'effets sur les permis de construire. Il s'adresse aux futurs plans locaux d'urbanisme (PLUi) Intercommunaux de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION et de LEFF ARMOR COMMUNAUTE ainsi qu'au PLU de l'île de BREHAT.

3.3 Textes

- Loi SRU du 13 décembre 2000.
- Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.
- Délibération du comité syndical portant approbation du SCoT en date du 11 juin 2007.
- Loi ENE du 12 juillet 2010.
- L'arrêté Préfectoral du 7 février 2011 modifiant les statuts du syndicat intercommunautaire du SCoT.
- Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.
- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, R.121-1 et suivants et L.300 et suivants.
- Le Code Général des Collectivités Locales.
- L'arrêté Préfectoral du 16 décembre 2014 fixant le périmètre du SCoT avec intégration de la Communauté de communes Paimpol GOELO et de l'île de BREHAT.
- Délibération du comité syndical du Pays de GUINGAMP en date du 4 mars 2015 :
 - Validant les conclusions du bilan d'application du SCoT de 2007 à 2014.
 - Prescrivant la procédure de révision du SCoT.
- SRADDET de Bretagne (en cours d'approbation)

4 Projet du SCoT

4.1 Constats et Enjeux

4.1.1 Biodiversité - Milieux naturels - Trame verte et bleue

Constat :

Un territoire à la richesse écologique reconnue par différents périmètres de protection ou d'inventaire :

- Quatre sites Natura 2000 : 3 ZSC et 1 ZPS (cf. partie « étude d'incidences Natura 2000 »)
- 22 ZNIEFF de type 1 dont 1 marine
- 9 ZNIEFF de type 2 dont 1 marine

Un SRCE qui fixe les principaux éléments de connaissance du fonctionnement de la TVB sur le territoire :

- Grands ensembles de perméabilité (massif bocager de Quintin au Sud)
- Principaux corridors vallées (Jaudy, Trieux, Leff...)
- Espaces littoraux remarquables (Archipel de Bréhat)

Une déclinaison locale et partagée de la TVB, pour créer un outil de connaissance précis et évolutif, au service de bonnes pratiques en matière d'aménagement du territoire :

L'ADEUPa, à l'aide d'un logiciel nommé « Chloé », développé par l'INRA, et alimenté par des données d'occupation du sol (IGN, MOS de l'ADEUPa...) a réalisé une carte précise (quasi parcellaire) de la TVB verte et bleue à l'échelle du Pays de Guingamp. Cette carte décline la TBV locale par sous-trame.

- Bois et forêts
- Bocage
- Landes et tourbières
- Zones humides
- Cours d'eau
- Milieux littoraux et marins

La carte identifie pour chaque milieu les espaces fonctionnels ou dégradés donnant des indications intéressantes quant à la qualité des milieux, les pressions ou menaces qui s'y exercent... Elle met également en exergue les éléments fragmentant en intégrant une photo actualisée de l'artificialisation des espaces. La carte a par ailleurs été coconstruite avec les acteurs locaux spécialisés (GEOCA, GMB) pour confronter le travail de bureau avec une réalité de terrain. Cette déclinaison de la TVB constitue une plus-value majeure du travail de diagnostic mené dans la cadre de la démarche SCoT pour mieux prendre en compte et préserver les milieux naturels :

- Une trame verte et bleue multifonctionnelle, au service du territoire (qualité des paysages, cadre de vie, gestion de la ressource en eau et des risques associés...)
- Une richesse environnementale fragile car soumise à des pressions multiples avec principalement :
 - Une consommation d'espace importante et diffuse, au détriment des espaces agro-naturels, qui tend à accentuer la fragmentation du territoire et à réduire la trame noire (sur le littoral, le long des axes de communication...);
 - Une pression sur l'eau importante localement qui peut conduire à une dégradation de la ressource et des milieux associés (cf. thématique « eau »)
 - Une dégradation du bocage du fait d'un manque d'entretien
- Ponctuellement :
 - Le développement d'espèces invasives en bordure des cours d'eau
- Des projets éoliens pouvant impacter certaines espèces (oiseaux et chiroptères principalement)

Enjeux principaux :

Faire de la trame verte et bleue un axe structurant pour le développement du territoire = planifier un développement compatible avec la sensibilité écologique du territoire et l'acceptabilité du milieu naturel (cf. enjeux « consommation foncière ») :

- Limitation du besoin en extension
- Réflexion sur la trame noire et la place de la « nature en ville »

Valoriser la trame verte et bleue pour les nombreux « services rendus » (zones humides, bocage...)

Mettre à profit l'amélioration de la connaissance et la mise à disponibilité de données précises pour une traduction adaptée au sein du SCoT

Préserver et mettre en valeur les différentes composantes de la TVB (réservoirs, corridors, par sous-trame...)

- Protéger strictement les landes et les tourbières, milieux très singuliers, typiques du territoire, et dont la perte est quasi irréversible
- Encourager les actions de valorisation / restauration du bocage notamment
- Soutenir et accompagner les actions de restauration de la continuité sédimentaire et piscicole des cours d'eau
- Harmoniser la prise en compte des boisements sur des critères bien définis

4.1.2 Paysages et patrimoine

Constat :

Une grande diversité paysagère avec des entités clairement identifiables (cf. carte des structures paysagères page suivante) : frange littorale, arrière-Pays, vallées, estuaire du Trieux...

Une richesse paysagère, gage de l'attractivité du territoire (résidentielle, touristique...), et qui participe à la qualité du cadre de vie : les falaises de Plouha, l'île de Bréhat, l'estuaire du Trieux... comme cartes postales du territoire.

Une topographie locale qui induit des vue réciproques, plus ou moins ouvertes, lointaines... depuis et vers les points hauts du territoire, depuis et vers la mer. La topographie sous-tend également des sensibilités paysagères en cas d'aménagement non réfléchi en amont.

Également, des cônes de vue qui mettent en scène le patrimoine du territoire, dont plusieurs ont été identifiés dans le cadre du diagnostic.

Les bourgs ruraux comme éléments identitaires grâce à leurs traits communs tant au niveau des formes urbaines, de l'architecture, des matériaux employés, du traitement qualitatif des espaces publics...

Des points de repère marquant dans le grand paysage (parcs éoliens, châteaux d'eau, bâtiments industriels, silos et grands bâtiments industriels depuis la RN 12...)

Des contrastes paysagers intéressants sur les communes littorales, en lien avec l'alternance bâti / non bâti, des ouvertures sur la mer à préserver, une trame boisée encore présente et une occupation agricole offrant d'autres attraits sur la partie rétro-littorale.

Une trame verte bleue qui structure et agrmente le paysage (boisements, bocage, cours d'eau...), avec ponctuellement des fonctions d'accompagnement ou de masque facilitant l'intégration de bâtiments.

Un territoire parcouru par des routes et des chemins qui donnent à voir le territoire (notamment l'arrière-Pays), la qualité et la diversité des paysages :

- La RD 787 traversant le territoire du Nord au Sud, reliant les différentes entités paysagères et offrant de nombreux points de vue.
- Des boucles de randonnées, de promenade, de découvertes... sur l'ensemble du territoire, avec dans l'arrière-pays des chemins creux bordés de talus plantés, à valoriser.

Globalement, une qualité des espaces publics et une présence du végétal en ville qui participe de la qualité paysagère des espaces bâtis : le jeu d'alternance bâti / nature est saisissant à Guingamp mais également dans plusieurs villes du territoire (Pontrieux, Belle-Isle-en-Terre...).

Un patrimoine riche, identitaire et reconnu avec :

- Quatre cités labélisées : Guingamp, Pontrieux, Châtelaudren, Runan et Bulat-Pestivien
- Nombre de monuments classés au titre des monuments historiques.

Un patrimoine diversifié (cf. frise page suivante), bien illustré dans le cadre de la démarche SCoT (cf. diagnostic) :

- Témoin des grands épisodes historiques (préhistoire, christianisation, le temps des guerres...)
- Reflet des modes de vie d'antan (résidences seigneuriales, maisons de ville, maisons rurales...)

Un développement qui impacte à des degrés divers la qualité des paysages et du patrimoine :

- Un manque d'intégration et une tendance à la banalisation du paysage le long de la RN 12, dont l'effet vitrine peut impacter l'image du territoire.
- Globalement, un développement linéaire de l'urbanisation (habitat, économie...) qui impacte la qualité de certaines entrées de bourgs ou de villes (lisibilité, image...)
- Une consommation foncière essentiellement en extension, pas toujours intégrée sur le plan paysager avec des impacts à différentes échelles (vues proches et plus lointaines)
- Un « essaimage » des zones d'activités et une difficile revalorisation des friches agricoles qui impactent le paysage en des lieux variés.
- Une difficulté à anticiper l'évolution des paysages littoraux et retro-littoraux au regard des prévisions de montée du niveau de la mer.
- Une emprise importante et une intégration difficile des serres (et des chaufferies) sur la frange littorale (cf. les chiffres sur la consommation foncière liée aux serres dans la partie « scénario au fil de l'eau »). Il faut ajouter à cela une difficile maîtrise quant au développement de ce type d'installation.
- Une vacance structurelle et entretenue par le développement urbain de ces dernières années, qui ne concourt pas à la valorisation du bâti existant en centre-ville.
- Un aménagement des abords de certains sites ou monuments qui dessert leur mise en valeur (place importante de la voiture à proximité par ex.)

Enjeux :

Limiter l'étalement urbain sur l'ensemble du territoire, avec une attention renforcée sur certains espaces stratégiques (frange littorale, axes de communications, entrées de bourg...). Il s'agit à la fois de contenir l'étalement et de le circonscrire en des lieux « stratégiques ».

Initier ou poursuivre la réflexion sur la qualité paysagère des nouvelles opérations dans une logique de projet (intégration, couture à l'existant, lutte contre la banalisation des paysages par des modes constructifs standardisés...)

En parallèle, s'interroger sur les « leviers SCoT » à mobiliser pour valoriser ou revaloriser l'existant (réinvestissement des centres-villes, des friches...). Par exemple, mieux intégrer le bâti le long de la

RN12 ; l'effet vitrine doit être perçu à différentes échelles selon différents enjeux. L'effet vitrine qui est utile pour une activité commerciale n'est pas forcément une bonne vitrine pour le territoire.

Prendre en compte les vues (cône de vue, vues ouvertes...) dans l'aménagement du territoire, notamment depuis les hauteurs (Menez), la frange littorale, les axes fréquentés...

Concilier la nécessité d'accompagnement d'un monde agricole en mutation avec le maintien des richesses paysagères et naturelles (diversification, valorisation de nouvelles ressources comme le bois de haies, circuits courts...)

En zone rurale, œuvrer au maintien d'un tissu économique (agricole notamment) et social indispensable à la vitalité des bourgs et à leur valorisation.

Chercher à structurer l'offre touristique à l'échelle du Pays pour que l'arrière-pays puisse profiter de l'attractivité du littoral.

Au niveau des vallées :

- Préserver la morphologie des cours d'eau garant d'un aspect naturel (en lien avec les enjeux TVB)
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine inhérent aux cours d'eau (ponts, moulins) tout en restaurant la continuité écologique
- Rechercher une plus grande accessibilité aux cours d'eau (boucles de promenade locale, accès à des points de vue...)
- Continuer à valoriser et mettre en scène les cours d'eau en secteur urbain

Globalement, conforter / valoriser ce qui fait le caractère et l'identité du territoire par :

- Une valorisation des points de vue, panoramas et lieux emblématiques du territoire (frange littorale, vallées...)
- Une valorisation des éléments de trame verte et bleue identitaires (bocages, cours d'eau, forêts...) et jouant un rôle d'intégration
- Une valorisation à différents niveaux du patrimoine local :
 - Protection / valorisation du patrimoine remarquable
 - Réinvestissement du « petit » patrimoine bâti (bourgs ruraux, bâti isolé...)

4.1.3 Gestion de la ressource en eau

Constat :

Un territoire couvert par 5 SAGE, tous approuvés, avec un rôle intégrateur du SCoT

Un réseau hydrographique dense et une omniprésence de l'eau en surface qui fragilise la ressource face au risque de pollutions diffuses (voire ponctuelles).

Une ressource limitée, en lien avec des réserves souterraines elles-mêmes limitées, alors qu'une majeure partie des prélèvements pour l'AEP se fait par pompage dans les nappes. À l'échelle du SAGE Argoat Trégor Goëlo, le rapport est de 60 % dans les nappes pour 40 % au niveau des rivières.

Une inadéquation entre ressource et besoins qui peut être accentuée dans l'espace et dans le temps par :

- Une demande forte sur des espaces contraints. C'est le cas sur la frange côtière dont la multiplicité des usages supportés augmente les besoins et les pressions sur le milieu (AEP, maraîchage, tourisme...). À titre d'exemple, les prélèvements sur la frange côtière allant de Plouha à Perros-Guirec sont de l'ordre de 1,6 millions de m³ pour l'agriculture contre 1,3 millions de m³ pour l'alimentation humaine
- Une demande concentrée dans le temps et sur des périodes moins pluvieuses (saison touristique)
- Une économie assise en grande partie sur l'industrie agro-alimentaire, très consommatrice en eau

À terme, un niveau de ressource potentiellement inférieur avec :

- Le changement climatique et une possible évolution du régime de pluies (allongement des périodes sèches, problème de recharge des nappes...).
- Une possible dégradation de la ressource (pollutions, salinité des nappes côtières s'expliquant par le phénomène de biseau salé).

Des EPCI nouvellement compétents en matière d'assainissement et héritant d'un parc de station d'épuration (STEP) aux capacités limitées, avec (cf. extrait du tableau de bord du SAGE Argoat Trégor Goëlo page suivante) :

- Des problèmes de charge hydraulique (perméabilité des conduites, mauvais branchements...) et des débordements réguliers qui peuvent impacter le milieu récepteur. Certaines STEP, notamment celle de Paimpol, font déjà l'objet d'arrêtés préfectoraux conditionnant le développement du territoire à une mise à niveau des dits équipements.
- Un problème de performance ou de fonctionnement de certains équipements (en lagunage notamment) qui nuit à la qualité de l'eau en sortie.
- Un taux d'installations en assainissement non collectif (ANC) non conformes qui reste élevé.

Une mauvaise qualité des rejets dont l'incidence peut être maximisée par la sensibilité du milieu (notion d'acceptabilité du milieu récepteur).

Une qualité des masses d'eau et des milieux aquatiques hétérogène, à améliorer même si des progrès sont déjà perceptibles par endroit.

Un rendement du réseau d'alimentation en eau potable inférieur à 80% sur certains syndicats (économies à réaliser).

Une qualité de la ressource dont dépendent :

- Les milieux aquatiques et espèces associées. Il faut ajouter à cela que la diversité biologique au sein de milieux aquatiques dépend aussi de logiques quantitatives (maintien des débits d'étiage)
- Des activités économiques situées à l'extrême aval (ostréiculture, tourisme...)

Une trame verte et bleue (zones humides, bocage...) qui remplit des fonctions primordiales pour la protection de la ressource (régulation, filtration...)

Un travail de fond mené depuis de nombreuses années pour alerter sur la fragilité de la ressource avec une prise de conscience progressive des différents acteurs (à des degrés divers) mais relativement tardive :

- Pas de programme précis quant à la mise à niveau des différentes STEP, à l'amélioration des réseaux de collecte des eaux usées

Une étude prospective Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) à l'échelle du SAGE Argoat Trégor Goëlo avec pour objectif de mieux définir les usages de l'eau (répartition) sur la base d'une disponibilité de la ressource mieux connue dans le temps et l'espace. Cette étude est en cours de lancement et ses résultats ne pourront pas venir éclairer la présente analyse.

Enjeux

Veiller à rendre compatible le développement avec la capacité d'accueil du milieu naturel (disponibilité en eau, acceptabilité du milieu récepteur...), a fortiori sur les secteurs contraints (petits bassins côtiers par ex.)

De manière concomitante :

- Prioriser la mise à niveau des STEP en fonction de l'armature territoriale du SCoT
- À court terme, flécher le développement en fonction des capacités d'accueil des équipements

Maintenir l'effort pour préserver ou améliorer la qualité de la ressource (eaux superficielles, souterraines, côtières...)

Préserver les éléments de paysage recouvrant une fonctionnalité hydraulique (zones humides, bocage, talus...)

Encourager et soutenir des pratiques culturelles « responsables » en fond de vallée et à proximité de petits cours d'eau (têtes de bassin).

Sensibiliser l'ensemble des acteurs à la question de la préservation de l'eau, que ce soit sur le plan quantitatif ou qualitatif, pour une réelle prise de conscience collective sur la fragilité de la ressource

À terme, et dans une logique de suivi du futur SCoT, intégrer les résultats des études prospectives menées sur la thématique « eau » (HMUC), pour :

- Définir clairement les règles d'un partage de la ressource et prévenir les conflits d'usage, à des échelles adéquates (bassins)
- Ajuster si nécessaire le scénario de développement projeté en fonction d'une connaissance actualisée sur la disponibilité de la ressource

4.1.4 Risques et nuisances

Constat :

Des risques naturels globalement bien connus, concentrés majoritairement sur les communes littorales et en fond de vallée :

- 9 communes sensibles au risque de submersion marine : 16 arrêtés de catastrophe naturelle pris au cours de ces 20 dernières années : Plouha (3), Plouézec (2), Paimpol (3), Ploubazlanec (2), île de Bréhat (2), Plourivo, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Ploëzal
- 3 communes sensibles à l'érosion littorale : Ploubazlanec, Plouézec et dans une moindre mesure, Paimpol.
- Une situation en entonnoir de la ville de Guingamp (secteur le plus vulnérable du bassin du Trieux) avec un risque d'inondation en cas d'épisode pluvieux intense
- Plusieurs communes concernées par le risque d'inondation défini dans l'Atlas des Zones Inondables (le long du Trieux et du Leff)
- Des arrêtés de catastrophe naturelle liés aux mouvements de terrain : Ploubazlanec (2001), Plouézec (2010) et Ploëzal (1995)
- Plusieurs communes touchées par un risque lié à des cavités souterraines
- Des risques feux de forêt ou de landes : île de Bréhat, Plourivo, Kerpert, Saint-Péver, Lanrodec, Boqueho, Saint Jean Kerdaniel, Ploumagoar
- Un risque de contamination au Radon sur l'ensemble des Côtes-d'Armor dû à la composition des matériaux du bâti.

Des risques naturels connus mais évolutifs (qui tendent à s'aggraver) avec :

- Une montée importante du niveau marin selon les dernières prévisions du GIEC (1,10 m d'ici 2100), accentuant l'exposition du littoral
- Une accentuation (intensité, fréquence) des phénomènes météorologiques extrêmes en lien avec le dérèglement climatique, pouvant accroître le risque d'inondation

Des risques technologiques également connus :

- Transport de matières dangereuses sur les axes RN 12 et la voie de chemin de fer
- Gazoduc le long de la Rn12 : nombreuses communes concernées
- Risque minier sur les communes de Plélo, Plouagat, Plouvara

Des nuisances vécues, ressenties ou potentielles, de 4 principaux ordres :

- Le bruit et/ou l'insécurité liés au trafic routier sur des axes fréquentés (RN 12, certaines RD...)
- Un développement important de l'habitat en zone rurale avec des conflits d'usage possibles entre agriculteurs et néoruraux
- Des projets actuels ou à venir potentiellement impactants pour les riverains (parcs éoliens, carrière, unités de méthanisation...)
- Des dépôts sauvages de déchets qui impactent notablement le paysage.

Enjeux

Prendre en compte les risques sur le territoire et définir des politiques d'aménagement cohérentes avec les contraintes présentes sur le territoire pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur le long terme.

Anticiper l'aggravation des risques naturels et envisager d'ores et déjà les conditions d'évolution du futur SCoT dans une logique d'adaptation au changement climatique.

Sensibiliser les élus et le grand public à la culture du risque afin de réduire la vulnérabilité des populations.

Limiter les conflits d'usage entre agriculteurs et tiers habitant en campagne :

- Contraintes supplémentaires au maintien ou au développement de l'activité agricole ressenties ou subies par les exploitants
- Pollutions et nuisances liées à l'activité agricole ressenties ou subies par les tiers

4.1.5 Mobilité -Transports – Déplacements

Constat :

Une position géographique centrale du pays dans le département et au-delà. La ville de Guingamp se positionne au carrefour d'un réseau local et départemental radiant et de l'axe structurant Rennes-Brest avec des interconnexions offrant à Guingamp un rôle stratégique.

Un maillage ferroviaire important, support de la mobilité de demain ? À ce titre, notons que 2/3 des habitants du Pays résident à moins de 5 km d'une gare ou d'une halte ferroviaire (cf. carte page suivante).

Des travaux de modernisation de la gare de Guingamp permettant un accès et une rupture de charge plus aisés dans une logique d'intermodalité. La gare de Guingamp s'affirme comme porte d'entrée du Trégor et pôle générateur de flux à partir duquel peut s'organiser l'offre de transport.

Le train comme alternative crédible et concurrentielle à la voiture pour certains déplacements sur le critère « temps de transport »

Un bon maillage routier permettant une bonne desserte du territoire avec la RN 12 comme colonne vertébrale, avec néanmoins un réseau moins performant pour les déplacements Nord-Sud.

Une volonté de développer les transports alternatifs à la voiture en rendant ces derniers plus agréables et moins occasionnels :

- Plusieurs aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire et un réseau de covoiturage organisé
- Des aménagements de voies cyclables et autres liaisons douces aux vocations multiples

De nombreux circuits de randonnée équestre et pédestre de qualité avec plusieurs centaines de Kilomètres de linéaires balisés, ce à quoi il faut ajouter un potentiel intéressant en chemins ruraux et autres petites routes peu fréquentées.

Une dispersion du bâti liée aux caractéristiques rurales du territoire, qui contribue à allonger les distances (par rapport aux zones d'emplois), et qui contraint la mise en place d'alternatives à la voiture (transports en commun notamment). Pour illustrer ce constat, on note :

- Des distances parcourues sensiblement plus importantes que pour le reste de la Bretagne (déplacements pendulaires notamment)
- Sur le territoire, 69 % des actifs travaillent hors de leur commune de résidence contre 66 % pour la moyenne départementale
- Un « éloignement des lieux » qui tend à s'accroître ces dernières années (cf. scénario « au fil de l'eau »)

Une dépendance à la voiture avec des impacts multiples (nuisances, accidentologie, pollution, fragilité des ménages face à l'augmentation du coût des carburants, charge importante des collectivités pour l'entretien du réseau routier, des espaces de stationnement...)

Une place importante de la voiture dans le paysage urbain et bâti.

Enjeux :

Œuvrer à une réduction de la dépendance à la voiture par :

- Une armature territoriale :
 - Favorable au « rapprochement des lieux »
 - Qui permet d'anticiper les flux
 - Qui conforte l'offre de transport actuelle et qui permet de justifier la mise en place de nouvelles lignes de bus
- Une urbanisation plus rationnelle qui vise à maîtriser les déplacements « à la source » (intensification des centralités)
- Des aménagements favorables à l'utilisation des modes doux pour rejoindre les lieux de travail, de loisir... depuis son logement. Cela passe par le maintien ou la création d'itinéraires piétons et cyclables (en site propre ou sur des portions partagées selon les conditions de sécurité)
- Une recherche d'alternatives à la voiture adaptée aux secteurs ruraux (éloignés des zones équipées) : transport à la demande, Rezo Pouce...
- Une politique de stationnement incitative

Affirmer la gare de Guingamp comme « porte d'entrée du Trégor » et pôle multimodal générateur de flux à partir duquel peut s'organiser l'offre de transport (modes doux, en transports en commun...)

Favoriser les conditions d'un rabattement vers les haltes ferroviaires de la ligne Carhaix – Paimpol, tout en maîtrisant l'impact paysager d'éventuels aménagements aux abords (pour du stationnement par exemple)

Conforter et développer les itinéraires doux du quotidien (inter-quartiers, entre les nouvelles opérations et les centre-bourgs...).

Conforter les itinéraires doux de promenade et de découverte ; ou les développer au besoin par la recherche de connexions ou de continuités qui valorisent le patrimoine de chemins existants.

Les questions de mobilité et de consommation foncière constituent les principaux leviers du SCoT pour réduire l'empreinte carbone d'un territoire. Ainsi, la lecture du présent paragraphe nécessite de garder à l'esprit les éléments de constat et d'enjeux déclinés sur les autres thèmes.

4.1.6 Climat-Air-Energie

Constat :

Une transition énergétique encore trop mesurée.

Sur la dernière décennie, un développement consommateur en foncier et générateur de déplacements motorisés, avec un impact notable en matière de dégagement à effet de serre (cf. scénario « au fil de l'eau »).

Localement, une consommation d'énergie essentiellement liée au résidentiel (37 %), au transport (20 %), à l'industrie (16%) et dans une moindre mesure à l'agriculture (14 %) et au tertiaire (13 %) : une répartition qui marque le caractère résidentiel, touristique, agricole et agroindustriel du pays.

Une consommation d'énergie en constante augmentation.

Un potentiel important de maîtrise des dépenses énergétiques sur le logement :

- Un fort taux de logements individuels (87 %), moins compacts
- 3/4 des logements ont plus de 25 ans, potentiellement énergivores
- 60 % des logements du parc public locatif sont classés en D et E

Un potentiel intéressant pour le développement des énergies renouvelables (solaire, biomasse, éolien, géothermie...) avec par exemples :

- Un important linéaire bocager valorisable dans le cadre de la mise en place d'une filière bois-bocage.
- Plusieurs parcs éoliens existants et projets en cours (Ty Nevez Mouric, Ar Hoat...)
- Une activité d'élevage recouvrant un potentiel en méthanisation.

Une faible prise en compte du contexte bioclimatique en secteur pavillonnaire (alignement systématique sur la voirie avec pas ou peu de prise en compte des apports solaires passifs).

Enjeux :

Accélérer la transition énergétique :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement et d'aménagement du territoire, économe en foncier, en déplacements et en énergie
- Agir prioritairement sur le patrimoine bâti existant, en incitant à la réhabilitation des logements énergivores
- Soutenir le développement des énergies renouvelables, en accord avec les sensibilités paysagères et environnementales du territoire :
 - Préservation des fonctionnalités écologiques du bocage
 - Limitation des impacts des projets éoliens sur le paysage, l'avifaune, les chiroptères...
 - Prise en compte des nuisances induites par le développement de la méthanisation
- Encourager ou impulser l'émergence de projets d'aménagement exemplaires sur le plan de la maîtrise énergétique (densité, bio-climatisme, réseaux de chaleur, performances énergétiques...) et offrant des débouchés aux énergies renouvelables locales.

4.2 Consommation foncière de terres agricoles

Constat :

L'occupation des sols évolue avec la consommation importante d'espaces agro-naturels pour l'urbanisation, et particulièrement pour l'habitat individuel.

L'artificialisation des sols progresse, même sans pression démographique et économique. Il apparaît nécessaire de limiter l'étalement urbain, pour permettre le maintien d'activités agricoles et la préservation de la biodiversité.

La répartition par poste révèle des spécificités du territoire en matière de consommation d'espace. L'habitat individuel occupe une part prépondérante. La constitution des réserves foncières pour l'économie est identifiable, avec près de 8 ha artificialisés mais non bâtis chaque année au cours de la dernière décennie. La consommation pour les équipements est caractéristique et correspond à la réalisation de terrains de sport et parcs ; il n'y a plus nécessairement de besoins importants pour ce poste-là dans les années à venir.

Enjeux :

Encore mieux maîtriser la consommation foncière agricole.

4.3 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le rôle du PADD est d'exprimer le projet politique des élus du Pays de Guingamp pour le développement et l'aménagement de leur territoire. Il décline des intentions, sans entrer à ce stade dans le choix des moyens. Ce sont **ces orientations générales** qui ont été portées au débat le 19 novembre 2018.

Le Pays de Guingamp a choisi de construire ce nouveau SCoT sur une période de vingt ans (2021-2041) nécessaire pour pouvoir engager et mettre en œuvre les nombreuses politiques publiques interpellées. En effet, les opérations d'habitat, d'équipements et d'infrastructures impliquent des temps importants de programmation, de conception, d'acquisition foncière et de réalisation.

Orientations du PADD :

4.3.1 Axe n° 1 : Promouvoir l'excellence environnementale pour mieux préparer l'avenir

Faire de l'armature verte et bleue un élément structurant pour le développement du territoire :

- Protéger les réservoirs de biodiversités :
 - Préserver les espaces naturels remarquables.
 - Mieux identifier et protéger les espaces de nature ordinaire.
- Préserver les continuités écologiques et les remettre en bon état :
 - Valoriser et restaurer les vallées, colonnes vertébrales du territoire.
 - Continuer la restauration du bocage.
 - Préserver les zones humides.
 - Assurer la continuité du cours naturel des cours d'eau.
 - Identifier et supprimer les obstacles ou les ruptures dans les continuités écologiques.
- Œuvrer sur l'ensemble du territoire à la valorisation des éléments de paysage multifonctionnels, constitutifs de la trame verte et bleue.
- Protéger une frange littorale sensible.
- Conforter la place du végétal et de la biodiversité ordinaire en secteur bâti.

Préserver les ressources naturelles, supports d'un développement sur le long terme :

- Préserver et sécuriser la ressource en eau, vitale pour le territoire :

- Garantir l'approvisionnement en eau.
- Améliorer la qualité des eaux douces et littorales.
- Economiser le sol, une ressource de plus en plus rare :
 - Réduire la consommation d'espace due au développement de l'habitat.
 - Affirmer le renouvellement urbain comme un modèle de développement.
 - Valoriser le potentiel du parc existant.
 - Promouvoir des formes bâties et urbaines diversifiées, adaptées aux différents contextes et moins consommatrices d'espaces.
 - Rendre attractive l'offre foncière dédiée au développement économique.
 - Développer les activités économiques liées à la mer.
 - Encadrer la consommation foncière des infrastructures et des équipements.
- Promouvoir une gestion performante des déchets.

Accélérer la transition énergétique

Réduire la vulnérabilité du territoire face aux nuisances et aux risques

- Composer avec les risques naturels présents sur le territoire
- Atténuer les impacts du changement climatique

4.3.2 Axe n° 2 : Conforter le fonctionnement du territoire par le renforcement de la centralité

Répondre aux besoins des habitants par une armature urbaine équilibrée :

- Conforter l'armature urbaine du territoire pour assurer un maillage de services performant :
 - Les pôles urbains de GUINGAMP et de PAIMPOL
 - Les pôles structurants
 - Les pôles relais
 - Les communes du maillage rural
- Articuler le développement avec l'armature pour dynamiser les centralités

Intensifier les centralités pour maintenir une vie sociale dans les petites communes et renforcer l'attractivité :

- Optimiser les espaces urbanisés
- Favoriser la mixité des fonctions dans l'espace urbain pour en accroître la vitalité

Proposer une offre de logements diversifiée pour faciliter les parcours résidentiels :

- Répondre aux besoins évolutifs des ménages :
 - Adapter le parc de logements au vieillissement de la population
 - Proposer une gamme de logements accessibles à tous les revenus
 - Diversifier l'habitat

- Développer la qualité urbaine :
 - Privilégier la production de logements à proximité des services, des réseaux et des transports en commun.
 - Garantir la qualité de l'espace public.
 - Favoriser les politiques d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements publics et privés.

Organiser l'offre commerciale au profit du dynamisme des centres :

- Définir les centralités comme lieux prioritaires d'implantations de commerces.
- Préserver voire renforcer la viabilité des cœurs de ville de GUINGAMP et de PAIMPOL.

Favoriser les déplacements doux et planifier l'offre de transports en commun :

- Anticiper les besoins de mobilité liés à une armature urbaine génératrice de flux :
 - Développer le lien entre urbanisation et transports en commun
- Optimiser l'effet BGV (Bretagne Grande Vitesse).
- Maitriser les déplacements à la source par une urbanisation plus rationnelle.
- Etudier les capacités de mutualisation des espaces de stationnement entre divers usages au sein du tissu urbain ou dans sa continuité.
- Encourager la pratique de la marche et du vélo pour les déplacements de proximité.
- Articuler et connecter les réseaux en incitant aux échanges entre les modes par des services adaptés.

4.3.3 Axe n° 3 : Entre ruralité et maritimité, miser sur nos facteurs clés de développement économique et d'attractivité.

Appuyer le développement économique sur la dynamisation du tissu existant :

- Conforter l'activité agricole :
 - Garantir la préservation des outils et ressources agricoles en particulier le foncier
 - Promouvoir la diversification des activités agricoles en se basant sur les atouts et caractéristiques locales
 - Encourager le développement d'une agriculture favorisant la qualité des milieux naturels et des écosystèmes
- Pérenniser les activités maritimes.
- Renforcer le positionnement industriel du Pays de GUINGAMP :
 - Affirmer la vocation industrielle du territoire par une offre foncière optimisée et dédiée.
 - Répondre à un objectif de gestion économe du foncier, de l'énergie et des ressources naturelles.
- Soutenir les filières à fort potentiel
- Accompagner la numérisation du territoire
- Renforcer la vocation dynamique touristique du territoire

Mettre en valeur les paysages et le patrimoine :

- Valoriser les paysages et les éléments emblématiques
- Valoriser les paysages urbains et ruraux
- Maîtriser et gérer les périmètres d'interface
- Promouvoir un urbanisme littoral en adéquation avec la ruralité du Pays
- Préserver les espaces naturels littoraux.
- Affirmer la vocation des espaces urbanisés.

4.4 Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les traduit en orientations prescriptives. Ces orientations et objectifs juridiquement opposables ont vocation à cadrer, dans un rapport de compatibilité, les documents de rang inférieur et opérations suivantes (cf. L. 142-1 du code de l'urbanisme) :

- Les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) :
 - PLUi de Guingamp-Paimpol-Agglomération
 - PLUi-H de Leff Armor Communauté
 - PLU de l'Île de Bréhat.
- Les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ;
- Les cartes communales (dans l'attente de l'approbation des PLUi) ;
- Les programmes locaux de l'habitat (PLH) ;
- Les plans de déplacements urbains (PDU) ;
- La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) ;
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement suivantes :
 - les zones d'aménagement différé (ZAD) et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
 - les zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
 - les lotissements qui portent sur une surface de plancher de plus de 5000 mètres carrés ;
 - les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines (AFU) qui portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;
 - les constructions soumises à autorisations qui portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;
 - la constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant.
- Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce et les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme (la création de commerces de plus de 1000 mètres carrés de surface de vente, les drives, etc.) ;
- Les autorisations prévues par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée (les multiplexes).

Les Orientations prescriptives du DOO :

Une première partie axée sur « l'Environnement », reflétant la priorité du projet et mettant en avant les conditions nécessaires à la préservation des richesses naturelles du territoire en vue d'un développement harmonieux et réellement durable,

- Préserver l'armature verte et bleue, support de services écosystémiques essentiels
- Préservation des ressources naturelles.
- Miser sur le développement des énergies renouvelables locales.
- Préserver et façonner le paysage, écrin de la vie quotidienne des habitants et gage d'attractivité du territoire.
- Mettre en valeur le patrimoine, héritage de l'histoire du territoire et des modes de vie d'antan.
- Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques et aux nuisances.

Une deuxième partie axée sur « l'Aménagement », posant le modèle d'aménagement proposé par le SCoT qui considère le renouvellement urbain comme la ressource prioritaire pour l'urbanisation que ce soit pour l'habitat, le développement économique, les équipements ou le commerce,

- Un développement en accord avec la capacité d'accueil du territoire.
- Lieux et mode d'urbanisation.
- S'appuyer sur l'armature territoriale pour un maillage cohérent des équipements, services et infrastructures.
- Répondre aux besoins des habitants par une production de logements participant au dynamisme des centralités et aux étapes d'un parcours résidentiel.
- Développer la complémentarité des différents modes de transports actifs et collectifs.
- Appuyer la stratégie économique en priorité sur les ressources du territoire.

Une troisième partie « Comptes fonciers », précisant les objectifs de réduction de la consommation d'espace pour les vingt ans à venir, déclinés par collectivités membres du SCoT (Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, Ile de Bréhat) et basés sur un principe de progressivité par étapes sur les deux décennies 2021-2031 et 2031-2041, dans le cadre d'une trajectoire « Zéro artificialisation nette » à compter de 2041.

- Contenir les extensions urbaines.
- Adapter la consommation foncière aux enjeux propres des différentes collectivités.

4.5 Evaluation des incidences NATURA 2000

Le travail d'évaluation environnementale doit inclure un regard spécifique sur l'incidence du projet de SCoT sur le réseau Natura 2000.

Présentation des sites :

Le territoire est concerné directement par **3 sites** Natura 2000 suivants :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay »

Aux vues des caractéristiques du site Natura 2000 et des dispositions du DOO mentionnées dans l'EE (1.1.3 – 1.1.4 - 1.4.1 - 1.2.1 – 2.5.1), il apparaît que le SCoT prend les mesures nécessaires pour ne pas impacter la ZSC « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay ».

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Tête de bassin du Blavet et l'Hyères »

Aux vues des caractéristiques du site Natura 2000 et des dispositions du DOO mentionnées dans l'EE (1.1.3 – 1.1.4 - 1.2.1 – 2.5.1), il apparaît que le SCoT prend les mesures nécessaires pour ne pas impacter la ZSC « Tête de bassin du Blavet et l'Hyères ».

- Le site Natura 2000 « Trégor – Goëlo » (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale)

L'évaluation environnementale conclut que le SCoT met en œuvre les dispositions nécessaires à la protection de la ZSC et de la ZPS « Trégor – Goëlo » (2.1.6 – 1.1.3 – 2.1.2 – 2.3.3 – 1.2.1 – 1.3.2). Ces dispositions ont par ailleurs été partagées avec les opérateurs responsables du suivi du site Natura 2000.

4.6 Les outils de suivi

Afin que le Pays de Guingamp puisse conduire le bilan du SCoT tout au long de sa durée de vie, un observatoire spécifique au SCoT sera mis en place par l'Agence d'urbanisme Brest Bretagne (ADEUPa).

L'objectif est de mettre à disposition de la collectivité un outil d'observation à l'échelle du Pays pour suivre dans le temps :

- Les incidences positives ou négatives du SCoT.
- Les éventuels décalages entre la trajectoire souhaitée et le développement « réel » du territoire.

5 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

PPA	Date	Thème	Position de la personne publique Associée.	Recommandations de la personne publique Associée.
MRAE	20/03/20	Gestion de la ressource en eau	La MRAE souligne les pressions sur la ressource en eau et la qualité des eaux de surface	Evaluer de manière plus approfondie les incidences probables du SCOT sur la qualité des eaux superficielles et souterraines et renforcer les règles concernant l'assainissement des eaux usées et pluviales
		Paysages et patrimoine	La MRAE confirme que les paysages sont d'une grande diversité avec des réservoirs de biodiversité	Le SCOT doit renforcer les mesures à destination des documents d rang inférieurs afin de garantir le maintien et le renforcement de la trame verte et bleue ainsi que la trame paysagère.
		Consommation d'espaces	La MRAE rappelle la faible croissance démographique entre 2011 et 2016 et constate le mitage de l'espace dû à l'urbanisation diffuse.	Justifier au regard des besoins du territoire les surfaces à urbaniser (442ha) voire les réduire. Décliner la délimitation de l'armature urbaine au niveau des pôles pour ne pas fragiliser les objectifs globaux.
		Autre thème : Changement climatique	La MRAE regrette que, malgré une bonne appréhension globale des enjeux énergie-climat, le DOO soit peu prescriptif quant aux dispositions opposables à mettre en œuvre et souligne que la qualité de l'air n'est pas évoquée.	Renforcer les dispositions du SCOT en matière de lutte contre le changement climatique en fixant un cadre d'objectifs chiffrés sur son territoire, notamment en identifiant des secteurs potentiels des développement des énergies renouvelables

Chambre d'Agriculture 22	01/04/20	Consommation d'espaces	La Chambre d'Agriculture s'interroge sur l'application et l'opposabilité des mesures traduites dans les documents d'urbanisme	Eclaircir les préconisations pour rendre le DOO plus prescriptif sur la priorité à la production au sein des espaces déjà bâtis, l'optimisation de l'équipement dans le pays de Guingamp, l'attractivité de l'offre foncière et la dynamisation des centralités, agir sur la vacance des logements et les règles de mixité, l'urbanisation à proximité des espaces agricoles, le changement de destination pour la création d'une activité économique, la vente à la ferme
		Biodiversité-Milieus naturels -Trame verte et bleue	La Chambre d'Agriculture souhaite que des précisions soient apportées sur la rédaction, tout en donnant un avis favorable	Retrait d'un point sur les zones humides chapitre 113 du DOO, préciser la définition des espaces interstitiels et espaces tampons utiles chapitre 114 du DOO,
		Gestion de la ressource en eau	La Chambre d'Agriculture souhaite que des précisions soient apportées sur la rédaction, tout en donnant un avis favorable	Retirer la préconisation concernant l'utilisation des sols pour éviter les pollutions chap121 du DOO, ne pas faire porter la responsabilité de la vulnérabilité de la ressource en eau sur le secteur agricole chapitre 341 du DOO
		Autre thème : Changement climatique	La Chambre d'Agriculture souhaite que des précisions soient apportées sur la rédaction, tout en donnant un avis favorable	Interdire les centrales photovoltaïques dans les espaces agricoles ou susceptible de se densifier chapitre 133 du DOO,
		Paysages et patrimoine	La Chambre d'Agriculture souhaite que des précisions soient apportées sur la rédaction, tout en donnant un avis favorable	La protection des paysages ne doit pas entraîner d'interdiction des constructions agricoles dans les PLUi et d'évolution des bâtiments en zone littorale chapitre 225 du DOO

DDTM 22	31/03/20	Consommation d'espaces	La DDTM considère que la définition des enveloppes urbaines et des secteurs déjà urbanisés, les développements communaux et les objectifs de densification doivent être précisés. La DDTM rappelle les dispositions de la loi littoral	Identifier les villages et les hameaux sur l'ensemble du territoire et revoir certaines qualifications. Retirer les espaces naturels des zones d'urbanisation future. Phaser les développements communaux. Préciser l'adaptation locale des critères de densification. Revoir la rédaction pour certaines zones d'activité intermédiaire, secteurs déjà urbanisés et espaces d'activité ou commerciaux. Compléter le rapport de présentation avec la compatibilité obligatoire avec le schéma de mise en valeur de la mer.
		Biodiversité-Milieus naturels -Trame verte et bleue	La DDTM demande quelques compléments de présentation	Joindre des documents notamment cartographiques sur les SAGE, plans d'eau, périmètres de protection, schéma directeur assainissement des eaux pluviales. Apporter quelques compléments sur la destruction des zones humides, l'arrêté relatif à la récupération des eaux de pluie, le classement des ouvrages de protection contre la submersion marine
		Paysages et patrimoine	La DDTM demande quelques compléments de présentation mais souligne la qualité du volet sur la préservation du patrimoine	Le DOO devrait être complété par des précisions sur les transitions à l'entrée des bourgs, les modalités d'aménagement des abords du patrimoine remarquable, la revitalisation dans le respect du tissu urbain ancien
		Risques et nuisances	La DDTM évoque la production de logements par changement de destination	Vérifier si les sites ne sont pas répertoriés sur BASOL et BASIAS
		Autre thème : Changement climatique	La DDTM a deux observations pour les parcs photovoltaïques et demande quelques compléments sur les risques inondation, radon, sols et bruit.	Le développement des parcs photovoltaïques dans certains secteurs urbanisés à restructurer doit être précisé et l'implantation dans des friches industrielles ne doit pas se faire au détriment de leur optimisation. Le SCOT doit prendre en compte le PGRI, la délimitation des zones à potentiel radon, les secteurs d'information sur les sols et les plans de prévention du bruit dans l'environnement.

CDPNAF	05/03/20	Consommation d'espaces	La CDPENAF émet un avis favorable basé sur le projet politique clair et volontariste et sur la qualité de l'approche globale	Le projet doit être plus prescriptif sur la résorption de la vacance et les densités à mettre en place Le projet doit justifier la mobilisation de 20ha au détriment de zones d'activité déjà aménagées.
Pays de St Briec	20/02/20	Gestion de la ressource en eau	Le Président souligne la qualité du travail fourni et souhaite une rencontre prochaine avec les élus. Le comité syndical donne un avis favorable	La rédaction relative aux zones humides peut prêter à confusion pour les communes concernées par le SAGE du pays de St Briec (règle 4)
Conseil Départemental	22/06/20 (mail du 22/03/20)	Biodiversité-Milieus naturels -Trame verte et bleue	Le Président émet un avis favorable avec quelques observations	Ajouter la liste exhaustive et détaillée de tous les milieux naturels et leur représentation géographique ainsi que les inventaires existants notamment atlas de la biodiversité. Intégrer le Trieux et le Leff dans la stratégie du territoire. Classer en « éléments du paysage » plutôt qu'en espaces boisés classés certains boisements. Apporter quelques précisions sur les voies pédestres, équestres et cyclables
		Mobilité -Transports – Déplacements	Le Président émet un avis favorable avec quelques observations	En référence au code de l'urbanisme appliquer des marges de recul aux voies départementales
		Risques et nuisances	Le Président émet un avis favorable avec quelques observations	Interdire l'implantation d'enseignes et publicités lumineuses dans les marges de recul des routes départementales

6 Avis des Personnes Publiques Consultées

PPC	Date	Thème	Position de la personne publique consultée	Recommandation de la personne publique consultée
CIGO Carrières	11/06/20	Consommation d'espaces	Les carriers s'inquiètent de la qualification possible en « artificialisation » de leur activité et soulignent leur savoir-faire pour que la zone conservée puisse conserver le statut d'espace naturel. Ils rappellent leur rôle de fournisseur local de matériaux indispensables pour la construction et les travaux publics	Les zones de carrières doivent être considérées comme des zones naturelles
INAO	26/02/20	Consommation d'espaces	L'INAO souhaite que le projet mis en œuvre ne porte pas atteinte aux conditions de production des espaces agricoles	Pas d'objections
CRPF Propriétés Forestières	16/03/20	Biodiversité-Milieus naturels -Trame verte et bleue	Le CRPF déplore que le nombre, la localisation et le rôle environnemental, économique et sociétal des bois et forêts ne soit pas précisés	L'avis est défavorable si la prise en compte des bois et forêts n'est pas revue et notamment la mention sur la limitation des coupes forestières (Annexe de l'EIE p94) supprimée

SNCF	13/03/20	Gestion de la ressource en eau	La SNCF souhaite préserver les emprises ferroviaires	Veiller à ne pas créer de rejets d'eaux pluviales sur les emprises ferroviaires et réduire les rejets existants
		Biodiversité-Milieus naturels -Trame verte et bleue	La SNCF rappelle les enjeux de sécurité	Ne pas créer d'espaces boisés classés ou de haies protégées sur les emprises ferroviaires
		Consommation d'espaces	La SNCF demande de protéger les emprises des passages à niveau	La SNCF demande de ne pas classer les emprises ferroviaires en zone naturelle. Dans les règlements des PLUi une mention sera à ajouter pour les zones traversées par les voies ferrées. Tout projet à proximité des emprises ferroviaires doit respecter la procédure de sécurisation.

7 Avis des communes

Sur **86 communes** qui font partie du pays de Guingamp, **10** ont émis un avis sur le projet de révision du SCOT :

- 6 sont favorables
- 4 sont défavorables.

Les avis émis sont les suivants :

7.1 Commune de Bourbriac

Le conseil municipal, le 29 janvier 2020, a émis un avis favorable au projet.

7.2 Commune de Grâce

Le conseil municipal, le 12 février 2020, a émis un avis favorable au projet.

7.3 Commune De Lanloup

Le conseil municipal, le 10 février 2020, a émis un avis favorable au projet

7.4 Commune de Pédervec

Le conseil municipal, le 6 février 2020, a émis un avis favorable au projet en apportant les remarques suivantes :

- il est important que l'artisanat local puisse au moins s'installer et se développer au sein des communes.
- les possibilités de création de lotissements communaux vont être réduites ; passer de 10 à 2 ha urbanisables risque d'entraîner une inflation sur les terrains, car les communes seront contraintes par la volonté des propriétaires privés.
- le SCOT va diriger toutes les politiques publiques dans les années à venir ; au niveau de l'agglomération de nombreux domaines et taxes découlent du SCOT : GEMAPI, transport, ...

7.5 Commune de Plouézec

Le conseil municipal, le 10 février 2020, a émis un avis défavorable au projet.

7.6 Commune de Plouha

Le conseil municipal, le 20 février 2020, a émis un avis défavorable au projet, au motif que le hameau de Goasmeur n'a pas été intégré au projet en tant que secteur déjà urbanisé (SDU). Il rappelle que le conseil municipal a délibéré défavorablement sur le PLUIH.

7.7 Commune de Ploumagoar

Le conseil municipal, le 21 février 2020, a émis un avis favorable au projet

7.8 Commune de Plusquellec

Le conseil municipal, le 6 février 2020, a émis un avis défavorable au projet pour le risque que présente ce document et ses applications pour le monde rural et dans la continuité de la motion de censure prise à l'encontre des enveloppes urbaines dans le cadre du futur PLUi.

7.9 Commune de Saint-Agathon

Les observations formulées par les membres du conseil municipal, le 4 mars 2020, sont les suivantes.

- la commune, dans son PLU approuvé en 2015, a déjà pris en compte les nécessités de protection et de préservation des zones naturelles et agricoles en ramenant les surfaces constructibles de 50 ha (de l'ancien POS) à 13,5 ha ; 4 secteurs d'urbanisation ont ainsi été définis.
- les orientations prévues au SCOT visant à accroître les mesures de protection de l'environnement et à réduire d'avantage les secteurs d'urbanisation (par la densification des secteurs urbanisés existants, en privilégiant l'occupation des logements vacants et la réhabilitation de l'ancien) vont desservir les communes à forte croissance démographique, comme St Agathon ; ces nouvelles mesures vont rendre le territoire moins attractif et amener les jeunes et les moins aisés à aller s'installer ailleurs que dans le bassin d'emploi de Guingamp ; cela mettra aussi en péril certains équipements publics réalisés pour accueillir de nouvelles populations.
- il y a un souhait des acquéreurs de s'orienter plus vers du neuf que vers la réhabilitation de logements, plus onéreuse.
- les communes qui se sont déjà mises en conformité au niveau de leur PLU vont être à nouveau sanctionnées.
- il y a des discours discordants sur les deux EPCI ; et tout le monde construit sur l'agglomération voisine au détriment de Guingamp Paimpol Agglomération.
- le conseil constate que le PLU de Leff Armor Communauté est basé sur le SCOT de 2007, alors que pour Guingamp Paimpol Agglomération il faudra se référer à celui de 2021.
- le SCOT est le reflet des administratifs et non des élus.
- le SCOT est établi sur une hypothèse de vieillissement de la population plutôt que sur une hypothèse volontariste d'accueil des jeunes ; la difficulté est d'attirer les jeunes, les plus anciens eux reviennent s'installer ; il y a un population jeune intéressée par le bassin d'emploi et désireuse de s'installer sur le territoire.
- enfin, le conseil considère que consacrer 20 ha pour le développement économique pour les dix prochaines années, c'est faible.

Le conseil municipal, dans sa réunion du 4 mars 2020, a ainsi émis un avis défavorable au projet.

Il rappelle l'absence d'homogénéité des territoires qui couvre deux EPCI, avec notamment des règles plus restrictives pour Guingamp Paimpol Communauté (taux de croissance différent : 0,30 contre 0,60).

Il considère enfin que le projet de SCOT ne répond pas aux attentes du territoire de Guingamp Paimpol Communauté en termes d'accueil de nouvelles populations ou de développement économique. Il paraît donc incohérent de séparer les EPCI quand il s'agit d'établir un diagnostic ayant des incidences sur le droit à construire des communes. En effet le pays de Guingamp a pour principal bassin d'emploi l'agglomération guingampaise.

7.10 Commune de Saint-Clet

Le conseil municipal, le 17 février 2020, a émis un avis favorable au projet.

8 Avis des E P C I

8.1 21- Leff Armor Communauté (LAC)

Le conseil communautaire de Leff Armor Communauté, par délibération du 25 février 2020, a émis un avis favorable au projet. Cet avis est assorti des observations suivantes :

- Remarques globales
 - Les prescriptions contenues dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) devraient tenir compte des paramètres chiffrés issus des PLUi(H) réalisés sur les territoires. Par exemple il serait dommageable que le PLUi de Leff Armor Communauté, en cours d'approbation, se trouve en situation d'incompatibilité avec le SCOT.
 - le diagnostic du SCOT ignore les différences territoriales, ce qui l'amène à produire des conclusions globalisantes non adaptées aux réelles problématiques du territoire.
 - puisque les orientations du DOO sont souvent différenciées entre Leff Armor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération, il serait plus clair, pour chaque disposition du DOO différenciée, d'avoir une justification différente qui s'appuie sur un diagnostic à l'échelle des EPCI.

- Besoins en logement

Leff Armor Communauté demande :

- que l'objectif de résorption de la vacance en logements soit explicité et différencié à l'échelle des EPCI, compte tenu du faible réservoir des logements vacants sur Leff Armor Communauté.
- que les enjeux en termes de d'habitat (vieillesse, etc....) et de typologie de logement répondant aux besoins, soient explicités à l'échelle des EPCI et que le calcul du besoin en logement intègre ces différences.

- Modalités de production de logements

Leff Armor Communauté demande :

A) pour les densités imposées et compte tenu des travaux finalisés du PLUi,

- soit à exprimer les objectifs de densité en fonction de l'armature urbaine, en demandant des minimas de 12 logements à l'hectare pour les communes rurales et de 18 pour les pôles relais et structurants.
- soit à passer à l'objectif de densité de 16 logements à l'hectare sur Leff Armor Communauté.
- soit à préciser que ces objectifs s'intègrent dans un principe de progressivité à l'horizon 2040, pour permettre aux PLUiH 2020-2040 d'aller progressivement vers ces objectifs : de 6 logements à l'hectare, Leff Armor passe aujourd'hui à 15,7 et pourra passer à 18 lors d'un futur PLUiH.

B) pour les objectifs de production en renouvellement,

- que l'objectif de production en renouvellement inscrit au DOO soit ramené à 35% pour la décennie 2021-2031, conformément à l'analyse du terrain.
- que l'objectif ambitieux de production sur la décennie 2031-2041 soit justifié, afin de démontrer la capacité des territoires, y compris ruraux, à atteindre leurs objectifs démographiques dans ce cadre de réduction de la consommation foncière.

- Consommation d'espaces

Leff Armor Communauté demande :

A) pour le mode d'occupation des sols,

- soit que l'analyse de la consommation passée soit revue « sur les dix années précédant l'arrêt du projet de schéma », comme le demande le code de l'urbanisme et donc sur une période 2011-2021 ;
- soit que le SCOT précise clairement que les surfaces concernées entre 2018 et 2021 ne sauraient impacter les comptes fonciers 2021-2031 ; cela impliquera donc, lors d'une évaluation future du document, que soit distinguée la consommation 2018-2021, antérieure au SCOT, de la consommation 2021-2031.

B) pour les comptes fonciers,

- la correction du chiffre pour le poste urbain mixte 2031-2041 avec 4 hectares.
- l'application des ratios de 50% pour le poste équipement pour 2031-2041 (5 ha et non 2).
- l'intégration de 5 hectares supplémentaires au poste infrastructure pour la décennie 2031-2041.
- une clarification sur la méthodologie d'identification des potentiels en densification évoquée.
- une mise à jour du calcul des surfaces destinées à l'habitat.

- Commerce

Leff Armor Communauté demande :

- de préciser que la zone de la Mi-Route est située en centralité.
- de laisser la possibilité aux PLUiH d'identifier des bâtiments susceptibles de changer de destination, y compris pour de l'activité économique et commerciale dans certains cas.
- de clarifier le statut de la zone de Coat An Doc'h à Lanrodec afin de permettre l'accueil d'entreprises.

- Littoral

Leff Armor Communauté demande :

- la correction du document « justification des choix » en rajoutant Kemaria parmi les SDU et en renommant le SDU de Kerraoult en « Le Turion Kerraoult ».
- qu'une analyse du hameau du Goasmeur soit précisée.

8.2 22- Guingamp Paimpol Agglomération (GPA)

Cet EPCI n'a pas émis d'avis sur le projet de révision du SCOT

9 Bilan de la concertation

Les actions de concertation réalisées l'ont été conformément à la délibération du comité syndical du Pays, en date du 4 mars 2015.

A souligner que le syndicat mixte est allé au-delà de ce qui était prévu par cette délibération.

Les actions mises en œuvre ont été les suivantes :

9.1 Actions à destination du public

Mise à disposition du public des documents (notice d'explication, calendrier, porter à connaissance de l'Etat, état initial de l'environnement, orientations du PADD, projet de DOO) et d'un registre d'observations, au siège du syndicat mixte et des communautés de communes.

Organisation de **8 réunions publiques** : le 7 novembre 2016 à Lanvollon, le 9 novembre 2016 à Bourbriac, le 24 juin 2016 à Saint-Agathon, le 29 juin et le 1^{er} juillet 2016 à Guingamp, le 5 février 2019 à Pommerit-le-Vicomte et le 7 février 2019 à Belle-Isle-en-Terre, le 13 novembre 2019 à Plougouven et le 15 Novembre à Pléguien.

Le nombre total de participants a été de **217**.

Spectacles suivis de débats publics les 29 (Châtaudren) et 30 septembre 2017 Guingamp), le 20 octobre 2017 (Lanvollon), les 14 (Guingamp) et 15 (Paimpol) novembre 2017.

Actions en direction des jeunes (150 enquêtés) avec restitution le 27 septembre 2018 à Grâces (90 participants).

Organisation d'une exposition publique (10 panneaux) au second semestre 2019 à Guingamp, Paimpol, Callac, à Leff Armor Communauté, au pôle Leff Armor Communauté (Lanvollon et Châtaudren), et à l'île de Bréhat.

Information du public par voie de presse et sur le site internet du Pays et des EPCI.

9.2 Action à destination des associations :

A destination des associations locales, des milieux professionnels et des personnes publiques concernées : rencontres thématiques le 19 janvier 2015 (avec le conseil de développement), le 15 décembre 2015 à Châtaudren, et le 25 avril 2019 à Pabu.

9.3 Actions à destination des élus

a) Les élus communautaires des EPCI

Présentation du projet (novembre 2014) et du diagnostic du territoire (novembre-décembre 2015 et mars-avril 2016) à chacun des conseils communautaires des 10 EPCI du Pays.

Echanges sur le PADD à Leff Armor Communauté, à Guingamp Paimpol Agglomération et à Bréhat, de juillet à octobre 2017 et d'octobre à novembre 2018.

- Le projet de DOO a été présenté à Leff Armor Communauté le 9 juillet 2019, à Guingamp Paimpol Agglomération le 7 novembre 2019 et à Bréhat le 18 octobre 2019.

b) Tous les élus du territoire

Des rencontres ont eu lieu en septembre et novembre 2015, 6 séminaires en juin août et septembre 2018 à Guingamp, Lanvollon et Paimpol (pour le PADD), en mars, juin et octobre 2019 à Plouëc-du-Trieux, Châtelaudren, et Bourbriac

Au total la concertation a conduit à 11 réunions publiques et soirées débat, 12 rencontres et séminaires, 150 jeunes interrogés, 9 films et spectacles, 35 réunions en EPCI, 31 ateliers de travail et réunions techniques, 1 exposition sur 5 sites.

10 Organisation de l'enquête publique

10.1 Désignation de la commission d'enquête

Par décision en date du 19 juin 2020, Le Tribunal Administratif de Rennes a constitué une commission d'enquête composée ainsi :

Président :

→ Gérard BESRET

Membres titulaires :

→ Michel FROMONT

→ Marie-Isabelle PERAIS

10.2 Modalité de l'enquête

La durée de l'enquête, dates et lieux de permanences ont été discutées lors de la réunion de travail qui s'est tenue avec Madame LE GALLIOT chef de projet du SCoT le mercredi 19 Août 2020 en Mairie de Guingamp en présence des membres de la commission.

Les dates, jours et heures ont été proposés par la suite et validés par Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp (PETR) sur le principe que tout le territoire devait être couvert par une ou deux permanences :

Communes concernées par **2 permanences** :

Guingamp (Siège de l'enquête)
Paimpol
Callac
Châtelaudren
Lanvollon
Bégard

Communes concernées par **1 permanence** :

Ile de Bréhat
Pontrieux
Plouha
Belle Ile en Terre
Bourbriac

Suite à cette réunion de travail, en accord avec le Président du PETR une enquête a été prescrite par arrêté du **2 octobre 2020** du lundi 2 novembre au lundi 9 décembre 2020.

Par décret n° 2020-1310 du 29/10/2020, il a été décidé d'un reconfinement pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

En concertation avec le Président du PETR et des membres de la commission d'enquête, le Président du PETR a pris le **30/10/2020 un arrêté de report** de l'enquête publique considérant que les conditions n'étaient requises pour assurer une bonne participation du public.

Suite à l'assouplissement des consignes sanitaires relatives au covid-19, en concertation avec le Président du PETR et des membres de la commission d'enquête il a été décidé de reprendre un nouvel **arrêté en date du 27/11/2020** prescrivant une enquête publique **du mercredi 6 janvier 2021 au lundi 8 février 2021** suivant le calendrier ci-dessous :

Soit 8 jours de permanence sur 11 communes

Article 6 : Permanences de la Commission d'enquête

Les permanences des commissaires enquêteurs s'organiseront dans les lieux et aux dates et horaires suivants :

Lieux	Dates et horaires
Mairie de Guingamp 1, Place du Champ au Roy, 22 200 Guingamp 02 96 40 64 40	Mercredi 6 janvier 2021 de 9h à 12h
	Lundi 8 février 2021 de 14h à 17h
	Accueil téléphonique uniquement : Lundi 8 février 2021 de 9h à 12h
Mairie de Bourbriac – 02.96.43.40.21 Ti ker, Hent Dré, 22390 Bourbriac	Lundi 18 janvier 2021 de 9h à 12h
Mairie de Callac – 02.96.45.81.30 Place Jean Auffret, 22160 Callac	Lundi 18 janvier 2021 de 14h à 17h Lundi 8 février 2021 de 9h à 12h
Mairie de Belle-Isle-en-Terre - 02 96 43 30 38 4 Rue Crec'h Ugen, 22810 Belle-Isle-en-Terre	Mercredi 6 janvier 2021 14h à 17h
Mairie de Bégard - 02 96 45 20 19 2 Rue de la Résistance, 22140 Bégard	Mercredi 6 janvier 2021 de 14h à 17h Lundi 25 janvier 2021 de 9h à 12h
Mairie de Pontrieux – 02.96.95.60.31 Place de la Liberté, 22260 Pontrieux	Lundi 11 janvier 2021 de 9h à 12h
Mairie de Paimpol – 02.96.55.31.70 10 Rue Pierre Feutren, 22502 Paimpol	Lundi 11 janvier 2021 de 9h à 12h Lundi 25 janvier 2021 de 14h à 17h
Mairie de Plouha – 02.96.20.21.26 24 Avenue Laennec, 22580 Plouha	Lundi 11 janvier 2021 de 14h à 17h
Mairie de Lanvallon – 02.96 70 00 28 14 Place du Gén de Gaulle, 22290 Lanvallon	Lundi 11 janvier 2021 de 14h à 17h Mercredi 27 janvier 2021 de 14h à 17h
Mairie déléguée de Châtelaudren - 02 96 74 10 38 6 rue de la mairie - 22170 Chatelaudren-Plouagat	Lundi 18 janvier 2021 de 9h à 12h Mercredi 27 janvier 2021 de 9h à 12h
Maison des associations de l'île de Bréhat 02 96 20 00 36 Le bourg, 22870 Île-de-Bréhat	Vendredi 15 janvier 2021 de 9h à 12h et de 14h à 15h

Le public pouvait formuler ses observations :

- Sur les registres mis à disposition dans les communes retenues comme lieux de permanences.
- En adressant un courrier à Monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête.
- En déposant ses observations sur le registre dématérialisé prévu à cet effet <https://www.registre-dematerialise.fr/2131>
- Par courriel sur l'adresse : enquete-publique-2131@registre-dematerialise.fr

Le dossier était consultable :

- Au siège de l'enquête sur support papier ou poste informatique en Mairie de GUINGAMP
- Sur le site internet : <https://paysdeguingamp.com/>
- Dans les communes désignées comme lieux de permanences

Le dossier soumis à enquête était composé :

1. Registre
2. Arrêtés du Président du PÉTR du Pays de Guingamp
 - a) Arrêté du 02 octobre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 2/11 au 07/12/2020
 - b) Arrêté du 30 octobre prescrivant le report de l'enquête du fait du reconfinement lié au COVID 19
 - c) Arrêté du 27/11/2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 06/01 au 08/03/2021
3. Chemise administrative
 - a) Désignation de la commission d'enquête par la TA
 - b) Délibération du 4 mars 2015 prescrivant la révision du SCoT
 - c) Bilan de la concertation
 - d) Délibération du 13 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation
4. Rapport de présentation : état initial
5. Rapport de présentation : Justification des choix
6. Rapport de présentation : diagnostic prospectif
7. Evaluation environnementale
8. Document d'orientation et d'objectifs (DOO)
9. Document d'orientation et d'objectifs : documents graphiques
10. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
11. Analyse de l'évolution de l'espace agricole
12. Avis des Personnes Publiques Associées
 - a) Délibération du 13/12/2019 soumettant le bilan de la concertation aux Personnes Publiques Associées
 - b) Liste des PPA consultées
 - c) Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage
13. Pièces annexes
 - a) Cartographie
 - b) Classement des communes et producteurs

10.3 Publicité et affichage

L'avis d'enquête a été publié (article 9 de l'arrêté) dans les deux journaux suivants :

Ouest France (22)	Le 18/12/2020 & 07/01/2021
Télégramme	Le 21/12/2020 & 08/01/2021

et sur le site internet du Pays de GUINGAMP www.paysdeguingamp.com

L'avis d'enquête a été affiché :

Au siège du Pays
Au siège de Guingamp Paimpol Communauté
Au siège de Leff Armor Communauté
Dans les **85 mairies** des communes membres du Pays de GUINGAMP

Toute information concernant le dossier soumis à enquête publique pouvait être demandée à Madame LE GALLIOT, chef du projet SCoT par téléphone ou par Mail.

Un dossier complet avec l'avis d'enquête, les extraits de publication dans la presse et les certificats d'affichage des différentes Mairies est joint au dossier (dossier de presse et affichage).

10.4 Contacts, visites

Une première réunion de travail a été programmée le mercredi 19 août en présence de Madame LE GALLIOT Chef de projet du SCoT et les membres de la commission d'enquête.

Le projet du SCoT a été présenté aux membres de la commission d'enquête le 4 septembre 2020 en présence du bureau d'études (ADEUPa).

Le 12 octobre 2020 :

- Une démonstration du logiciel de dématérialisation (PREAMBULE) a été réalisée dans les locaux du Pays de GUINGAMP.
- Les membres de la commission ont été reçus par Monsieur le Vice-Président du Pays de GUINGAMP Monsieur MANAC'H, pour une analyse des objectifs du SCoT.

Une visite sur site, concernant des points particuliers de l'enquête s'est déroulée le mercredi 13 janvier 2021 en présence des membres de la commission d'enquête. Un compte rendu est joint au présent rapport.

10.5 Accueil du public

L'accueil du public s'est tenu dans les différentes mairies prévues comme lieux de permanences :

Aucun incident particulier n'est à signaler.
Les conditions d'accueil étaient parfaites.

10.6 Fonctionnement de la commission d'enquête

La commission d'enquête était formée de 3 commissaires enquêteur.

Dès la première réunion de travail, soit le 19 août, le Président a expliqué le mode de fonctionnement et la répartition des tâches.

Tâches	Président	Commissaire enquêteur	Commissaire enquêteur
	Gérard BESRET	Michel FROMONT	Marie-Isabelle PERAIS
Etude du dossier	X	X	X
Réunion Maitrise d'ouvrage	X	X	X
Visite sites	X	X	X
Permanences	X	X	X
Analyse des remarques, appréciations et synthèse		X	X
Travail en commission	X	X	X
Rapport et Avis (rédaction)	X		
Relecture	X	X	X

L'implication de chacun des membres et de Mme LE GALLIOT chef de projet du SCoT, de façon constructive, a permis d'obtenir une bonne optimisation du déroulement de l'enquête.

11 Observations du public

11.1 Décompte des visites pendant les permanences :

Mercredi 06 janvier				Lundi 11 janvier			
	Guingamp	Belle Isle en Terre	Bégard	Paimpol	Pontrieux	Lanvollon	Plouha
CE	MI/M/G	G	MI/M	MI/G	M	MI/M	G
Nb visites	0	0	2	2	1		2
Nb Obs.	0	0	1	1	1		1

Vendredi 15 janvier			Lundi 18 Janvier			
	Ile de Bréhat		Châtelaudren	Callac	Bourbriac	
CE	G		M/MI	M/MI	G	
Nb pers	0		0	2	0	
Nb Observ	0		0	2	0	

Lundi 25 janvier			Mercredi 27 janvier		
	Bégard	Paimpol	Châtelaudren	Lanvollon	
CE	G/MI	G/MI	M/MI	M/MI	
Nb pers	0	0	0	0	
Nb Observ	0	0	0	0	

Lundi 8 février		
	Guingamp	Callac
CE	G/MI/M	G/MI
Nb pers	3	1
Nb Observ	3	1
Tel	0	

Total visites	13
Total observations portées sur les registres	11

Permanence Tél
08/02/2021 : 1
visite / 1 courrier

11.2 Synthèse des observations enregistrées :

N° Observation	Lieu	Auteur	Synthèse des observations enregistrées.	Document Courrier
1	Courrier	COJEAN Daniel	Monsieur COJEAN demande le maintien des parcelles (détaillées dans le courrier joint) dans la zone constructible du SDU de PLOUHA dénommée Ty Guen Le dernier sou.	C10
2	Mairie de Bégard	LAGADOU Michel	Monsieur LAGHDOU Michel 9 allée Kernevez à Bégard souhaite savoir si les terrains situés entre le 9 et le 13 rue Kernevez sont toujours constructibles.	C11
3	Web	LE BROUDER yves	Monsieur LE BROUDER demande que son terrain redevienne constructible (parcelles 443 et 1619 situées rue Ernest Renan dans le lieudit Ty Losquet).	C12
4	Mairie de Plouha	PINSON	Monsieur et Madame PINSON sont propriétaires d'un terrain issu d'un découpage en 4 lots dans le hameau de la Trinité , demandent que ce terrain redevienne constructible.	C8
5	Web	CMGO _	La CMGO: - demande dans l'état initial du SCOT de corriger la surface occupée par les activités extractives à 190ha - signale que l'analyse géomatique ne convient pas pour calculer la surface d'occupation et que la consommation prévisionnelle d'espace est sous-estimée.	C5
6	Web	Lelay Francis	Monsieur LELAY souhaite que la bâti ancien puisse continuer à être rénové.	C13
7	Web	Anonyme	Remarque relative au souhait que les orientations à venir soit résolument empruntées d'une volonté de préserver l'environnement et la santé des habitants.	C14
8	Web	Kolodziejczyk Emilie	Le bureau de la CLE SAGE Argoat-Tregor-Goëlo émet un avis FAVORABLE assorti des remarques suivantes: Intégrer la remarque de la Préfecture formulée lors de la consultation PPA et relative aux capacités hydrauliques des réseaux et des STEP (en lien avec la disposition 18 SAGE ATG). Intégrer la règle n° 5 du SAGE et les évolutions proposées dans le mémoire d'observations aux avis des PPA, pour la prescription 1.6.1 concernant les risques inondation, submersion marine et érosion.	C15

			<p>Préciser la formulation de la prescription 1.1.3d. du DOO visant la protection des zones humides pour lever toute ambiguïté, par ailleurs, l'utilisation de terme "trames" doit être préféré à celui de "délimitations" des zones humides.</p> <p>Actualiser la cartographie des trames "zones humides" et "cours d'eau" avec les dernières mises à jour disponibles (inventaire des zones humides validées par la CLE et référentiel départemental des cours d'eau de la DDTM.</p>	
9	Web	Anonyme	<p>Remarque relative à la préservation des chemins creux et plus généralement des chemins ruraux :</p> <p>Souhaite qu'une réflexion soit engagée sur l'impact des engins agricoles.</p>	C16
10	Mairie de Plouha	Anonyme	<p>Monsieur B. MELTZHEIM - La Saulaie conteste les limites du zonage de la loi littoral ayant pour effet d'exclure deux maisons d'une zone constructible ?</p> <p>Idem sur le secteur du Moulin de Cerzic.</p>	C17

11	Mairie de Plouha	Anonyme	Les observations formulées par la commune de Plouha portent sur 5 points :1- Le projet de SCOT a retenu cinq SDU sur la commune : Le Dernier Sou, Le Turion-Keraoult, Kérégat, Saint-Laurent, et Kermaria.La commune demande de rajouter :- au secteur du Dernier Sou : les lieudits Run Fantan et Ty Guen (sauf la parcelle A 2058).- au secteur du Turion-Keraoult : le lieudit Croas Ar Breton.2- La commune demande que la zone d'activités du Grand Etang soit étendue dans sa partie Nord-Ouest et Ouest pour y accueillir un centre funéraire, un crématorium, un mareyeur et permettre le transfert des services techniques de la commune.3- L'enveloppe urbaine, définie par LAC, pour l'agglomération de Plouha comprend Goaz Bihan, dans la partie Est-Nord-Est et au Sud le Grand Etang et St Yves, en continuité fonctionnelle du bourg. C'est la même agglomération au sens du code de la route.4- La commune demande à intégrer le hameau de la trinité en SDU, celui-ci répondant au critère de la présence d'équipements ou de lieux collectifs.5- La commune demande que les secteurs suivants soient exclus du périmètre des Espaces proches de la mer :- au PLU en vigueur : la parcelle ZB 66 ; la partie Est du Pradou-St-Samson, Keruruo et Kerhingant ; Parc breton Nord-Est de Goas Vian, l'ouest de Kerjean, la partie Nord-Ouest de Kerouziel, la partie Nord-Est de Kerlatoux (du 9 au 15), la parcelle ZK151 en limite Est de Keraoult.- au projet de PLUIh : la parcelle ZB47 au 7 Kerlech'h ; la partie est de Keruzeau ; la partie Ouest de Kerjean ; la partie Nord-Ouest de Kerouziel ; Le Morguer ; La Saulaie.	C7
12	Web	Anonyme	Remarque sur la pertinence d'une suivi plus resserré des objectifs du SCoT avec un bilan "au fil de l'eau".	C18
13	Web	Anonyme	Remarques sur le manque de lisibilité des documents graphiques relatifs au zones d'activité.	C19
14	Web	Anonyme	Nombreuses remarques relatives aux espaces d'activité : Erreurs de désignation et numérotation.	C20
15	Web	JEZEQUEL Nicolas	L'AAPPMA demande que : -Des aménagements soient faits sur les ouvrages existants pour permettre la circulation des poissons -La gestion des STEP soit contrôlée afin d'éviter les pollutions -Une attention soit portée aux plantations faites près des rives, à leur entretien et à leur exploitation.	C21

16	Web	Anonyme	Demande de prise en compte de la zone d'activité de Poul Vran à Plouisy	C22
17	Web	LEBRETON SYLVIE	L'UNICEM demande pour l'activité liée aux carrières que: -La surface occupée et la prévision de consommation d'espace soient revus -Le schéma régional des carrières soit pris en compte en regrettant que les carriers n'aient pas été associés à l'élaboration du SCOT.	C23
18	Web	LE VAILLANT MARC	Monsieur LE VAILLANT Marc souhaite que soit mieux pris en compte la Trame Verte et Bleue avec une cartographie explicite accompagnée des mesures de protection et projets d'extension.	C24
19	Web	Samica Olivier	2 remarques pour préserver la qualité des eaux de surface: - manque de rigueur dans la gestion des STEP et le suivi de l'assainissement autonome - nécessité de dresser un état des lieux fin du bocage et de le sanctuariser afin d'éviter une dégradation de la trame bleue.	C25
20	Email	MACE Pierre	Le groupe MOUSQUETAIRE informe la Pays du projet d'agrandissement d'Intermarché sur la commune de Saint-Agathon. Ce projet à court terme serait de transférer le BRICOMARCHE existant en lieu et place de la friche France TELECOM.	C2
21	Email	MACE Pierre	Le groupe MOUSQUETAIRES attire l'attention de la commission sur l'état de vétusté de l'Intermarché de Pontrieux en raison de sa proximité du cours d'eau "Le Trieux" et demande que soit pris en compte son souhait de transfert de l'autre côté de la rue sur une parcelle actuellement qualifiée agricole située sur la commune de Ploëzal.	C1
22	Web	DOYEN Virginie	Madame DOYEN Virginie attire l'attention de la commission d'enquête sur :Favoriser les énergies renouvelables. Modérer la taille des équipements de méthanisation et urbanisation. Revoir les calcul relatifs à la vacance des logements en milieu rural suite au COVID.Requalifier les surfaces dédiées aux assainissements semi-collectifs.Repenser une autre alternative à la voiture.Mesurer les conséquences de l'interdiction de construire dans un rayon de 200m des exploitations agricoles.Recentrer l'habitation en milieu urbain ne doit pas avoir pour effet la désertification du milieu rural.Attention à la protection de la ressource en eau et sa qualité.	C26

23	Email	Émilie Kolodziejczyk	<p>Sur la base d'une analyse détaillée du projet, le bureau de la CLE du SAGE ATG émet un avis Remarque FAVORABLE au projet de SCoT révisé du Pays de Guingamp, assorti des remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la remarque de la Préfecture formulée lors de la consultation des PPA et relative aux capacités hydrauliques des réseaux et des STEP (en lien avec la disposition 18 du SAGE ATG) ; - Intégrer la règle n°5 du SAGE et les évolutions proposées dans le Mémoire d'observations aux avis des PPA, pour la prescription 1.6.1. concernant les risques inondation, submersion marine et érosion ; - Préciser la formulation de la prescription 1.1.3.d. du DOO visant la protection des zones humides, pour lever toute ambiguïté ; par ailleurs, l'utilisation du terme « trames » doit être préféré à celui de « délimitations » des zones humides ; - Actualiser la cartographie des trames « zones humides » et « cours d'eau » avec les dernières mises à jour disponibles (inventaire des zones humides validées par la CLE et référentiel départemental des cours d'eau de la DDTM). 	C27
24	Mairie de Guingamp	Eau et Rivières de Bretagne	<p>Eaux et Rivières dépose un document portant sur :</p> <p>L'ambition du projet et l'excellence environnementale recherchée malgré les difficultés importantes constatées et soulignent certaines corrections à apporter :</p> <p>Sur la nécessaire maîtrise de l'urbanisation. Sur la protection des rivières et l'assainissement. Sur les zones humides. Sur le bocage. Sur les prélèvements d'eau. Sur la présence de tiers dans l'espace agricole.</p>	C3
25	Mairie de Guingamp	MERCIER Lucien	<p>Monsieur Mercier Lucien S'étonne de l'écart de l'évolution de la population entre GPA (0.30) et LAC (0.60).S'inquiète du mille-feuille administratif S'étonne de la position du SCoT face aux énergies renouvelables.</p>	C4
26	Mairie de Callac	LE LAY Francis	<p>Monsieur LELAY dépose un livret de synthèse réalisé par le Conseil Départemental Territorial du pays de Guingamp sur les attentes des jeunes dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.</p>	C28

27	Mairie de Pontrieux	PRIGENT	Monsieur Prigent demande que la parcelle 29 sur Croas Merlo devienne constructible.	C29
28	Mairie de Pontrieux	LE GAOUYAT Samuel	Monsieur le Maire de Pontrieux dépose un courrier portant sur 2 contributions: Retrait du règlement du lotissement du Clos du Guelzic datant de plus de 10 ans. Prise en compte de la demande d'Intermarché pour son déplacement sur un terrain situé de l'autre côté de la rue , sur la commune de Ploëzal.	C6
29	Mairie de Lanvollon	PRESLES Marie-Christine	Madame PRESLE Christine (association au-delà du Marec) dépose plusieurs documents : Elle salue la bonne prise en compte des thématiques relative à la protection de l'environnement dans le projet du SCoT mais; Elle s'inquiète de la portée juridique du DOO qui propose au lieu d'imposer, du manque de précisions de ce dernier, et des 5 SAGE peu détaillés. Elle s'étonne du peu de lisibilité des cartes et de leur incomplétude. L'inventaire des zones humides est contestable. Les données relatives à la Faune et la Flore sont trop générales. Rétablir les connexions des corridors écologiques au travers de la TVB Bien répertorier le Paysage Départemental. Continuer de travailler sur les difficultés de transmission des exploitations agricoles. Poursuivre les inventaire du Patrimoine et restaurer le bâti ancien. Privilégier les panneaux photovoltaïques sur les toits. Etc....	C9

30		ERDF	<p>La production locale d'énergie renouvelable est succinctement abordée, notamment les possibilités de valoriser des ressources de la ruralité au service des usages urbains dans l'objectif d'être dans une action solidaire et commune pour le climat, l'économie.</p> <p>La méthanisation des résidus agricoles mais aussi des eaux usées des stations d'épuration fortement sollicitées par la présence d'industries locales, présente un potentiel certain et conséquent pour produire une énergie GAZ renouvelable, locale en injection dans les réseaux publics de gaz, appartenant au communes.</p> <p>La futur règlementation d'éliminations des biodéchets impose aux collectivités et de surcroit aux citoyens de réfléchir à la valorisation de leurs biodéchets, les méthaniseurs rendront un service supplémentaire à l'environnement tout en produisant une énergie pour les différents usages de ce gaz vert. par ex : pouvant être distribué sur des stations locales de carburant pour les transports au BioGNV</p> <p>Vous trouverez dans nos photos des territoires ces potentiels et les projets entérinés.</p> <p>Le lien production de Gaz vert est à faire avec les transitions nécessaires à mener sur la rénovation de l'habitat et la transformation des mobilités</p>	C30
31	CORBEL LE MAREC		Prise de connaissance du dossier sans observation	

Les réponses du Maitre d'Ouvrage et l'analyse de la commission d'enquête figurent dans l'avis (document 2/2)

12 Questions des membres de la commission d'enquête

Population

GPA a connu une baisse démographique alors que LAC a vu sa population croître. L'un des objectifs fixés dans le projet de SCOT est de réduire cet écart. (PADD P7)

1-Question : Comment justifier alors que le taux de croissance prévu pour LAC soit le double (+ 0,60% par an) de celui de GPA (0,30%) ? Doc 5 p23)

2-Question : Justifier le pourcentage de croissance retenu de 0,39% sur le Pays (0,60% pour LAC et 30% pour GPA), alors que les résultats du dernier recensement donnent, pour la période 2013-2018, une croissance de population de 0,04% pour le Pays (1,33% pour LAC et -0,25% sur GPA).

NB- Ces chiffres résultant du résultat du dernier recensement sont à vérifier

Consommation d'espaces

3-Question : Comment a été déterminé le taux de 65% de réduction de la consommation foncière prévue par rapport à la période de référence précédente ? (Doc5 p8 et p25)

4-Question : Comment a été calculée la nouvelle consommation foncière de 458 ha en appliquant un taux de réduction de 65% à une consommation passée de 628 ha ?

Suivi rigoureux à prévoir avec bilan tous les 2 ans afin de vérifier que les objectifs définis par rapport au fil de l'eau sont revus si l'évolution projetée n'est pas atteinte

5-Question : les 20 ha prévus pour une nouvelle zone d'activité sont-ils inclus dans l'enveloppe foncière prévue ?

Le Pays, dans sa réponse à la remarque 59 de Leff Armor Communauté indique que « les analyses effectuées montrent que la tenue des objectifs démographiques pourrait se faire sans consommer d'espace durant les 20 prochaines années. » p26 doc 5 et p38 DOO.

Expliquer comment se fera le choix entre rénovation urbaine et consommation d'espace pour respecter l'objectif de 520 logements ? avec quelle méthode ? PADD renouvellement urbain mais dans les comptes fonciers consommation prévue. Comment respecter les objectifs sous la pression privée.

6-Question : Qu'est-ce qui justifie alors de nouvelles consommations d'espaces en matière d'habitat ?

Densité

7-Question : Justifier la différence de densité entre GPA (20 logements/ha) et LAC (18 logements /ha).

8-Question : Comment cette densité sera-t-elle appliquée à l'intérieur de chaque EPCI ?

Logements à produire

La production prévue de logements par optimisation de l'enveloppe urbaine est, pour la 1^{ère} décennie, de 60% pour GPA et 45% pour LAC. DOO p 39

9-Question : Qu'est-ce qui justifie cette différence ?

La production annuelle prévue est de 333 logements pour GPA, 2 Bréhat et 185 pour LAC, (total de 518 logements par an), soit 10 360 logements sur 20 ans. DOO p38

10-Question : Comment justifier ce chiffre au regard d'une augmentation de la population escomptée de 11 230 habitants

Questions suite analyse des remarques des PPA

11-Avez-vous fait un bilan du SCOT précédent ? Il mériterait d'être présenté.

12-De nombreuses remarques sont liées au besoin d'éclaircissement des termes employés. Seriez-vous favorables à l'utilisation d'un répertoire de définitions comme l'a fait le SRADDET

Certains positionnements ou objectifs sont peu développés,

13-Nous avons pu constater lors des réunions de présentation qu'un gros travail préparatoire a été réalisé. Nous avons le sentiment que vous n'y faites pas toujours référence. Pourriez-vous apporter des compléments sur quelques points :

- Comment les territoires limitrophes sont pris en compte en termes de références ou impacts,
- Comment l'impact de 5 SAGE est-il pris en compte,
- Quels sont les objectifs pour la partie littorale,
- Pourquoi pour les déplacements, le DOO n'aborde que les modes actifs et collectifs et pas les modes doux sur lesquels il pourrait apporter des orientations ;

14-Remarque 81 : Pouvez-vous expliquer vos arguments pour ne pas souhaiter de regroupements de vente à la ferme qui est une pratique qui se développe partout et est appréciée de la population.

15-Remarque 82- Pourquoi la Chambre d'Agriculture considère-t-elle que la règle de compensation pour les zones humides fixée dans le DOO est non réglementaire au regard du SAGE alors que le PETER considère que le SCoT reprend les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne ?

16-Remarque 88- La Chambre d'Agriculture craint que des exploitations agricoles situées dans les coupures d'urbanisation ne puissent plus évoluer, savez-vous si la question se pose vraiment. Des exploitations agricoles sont-elles situées dans les coupures d'urbanisation prévues

17-Remarque 26 – La commission n'ai pas trouvé les critères cités par le PETER.

18-Le maitre d'ouvrage peut-il demander au CNPF d'apporter des documents sur l'importance de la forêt et filière bois, ainsi que sur les fonctions qui y sont attachées et une rédaction sur les enjeux de la gestion forestière.

19-Le SCoT pourrait imposer aux documents infra des éléments sur l'importance spatiale et économique de la forêt et demander au PCAET de prendre en compte la filière bois énergie.

20-Le PETER peut-il expliquer les enjeux des classements entre éléments du paysage et espaces boisés classés (EBC) pour pouvoir argumenter les choix de classement. (Q n° 42)

13 Procès-verbal de synthèse de la commission

Le Procès-verbal de synthèse des observations a été transmis le jeudi 11 février 2021 (par mail en raison des conditions météorologiques) à Monsieur le Président du Pays de Guingamp.

Le lundi 15 février 2021- 14h00, en présence de Monsieur le Président du Pays de Guingamp et des services , la commission d'enquête a relaté le déroulement de l'enquête et a apporté des précisions sur les questions qu'elle a présenté au maitre d'ouvrage.

Ce document est joint au rapport.

14 Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage au PV de synthèse

La remise du procès-verbal de synthèse des observations a été transmis par mail le 11 février (cause météo, neige et verglas).

Les membres de la commission d'enquête ont rencontré le Maitre d'ouvrage le 15 février ; étaient présents le Président du Pays et le Vice-Président, Mme LE GALLIOT Directrice du PETR et le bureau d'études.

Le Maitre d'Ouvrage a transmis son mémoire en réponse le 19/02/2021 (document joint au présent rapport).

15 Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête s'est faite au siège de l'enquête le lundi 8 février 2021 à 17h00.

Les registres ont été récupérés par Mme LE GALLIOT responsable du projet du SCoT , le mardi 9 février 2021.

En conclusion du présent rapport, les membres de la commission d'enquête estiment que les conditions de déroulement de cette enquête permettaient une bonne information du public.

L'analyse, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête sur le projet sont formulés dans un document séparé. 2/2

Les membres de la commission d'enquête soussignés :

Gérard BESRET
Président
de la commission d'enquête

Michel FROMONT
Commissaire enquêteur

Marie-Isabelle PREAIS
Commissaire enquêteur

Pièces jointes :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCoT) du Pays de Guingamp

Par arrêté du 27 novembre 2020 (consultable au siège du Pays de Guingamp), le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et rural (PETR) du Pays de Guingamp a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Guingamp arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2019.

Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Guingamp en cours de révision arrêté le 13 décembre 2019 pour une durée de 34 jours, à compter du mercredi 6 janvier 2021, 9 heures, jusqu'au lundi 8 février 2021, 17h.

Le projet de SCoT marque la volonté du Pays de Guingamp d'intégrer les questions environnementales au cœur de son développement. Il vise par ailleurs à conforter le fonctionnement du territoire par le renforcement des compétences. Le projet de SCoT fixe enfin des orientations tendant à pérenniser les atouts qui concourent à l'attractivité du territoire : activité agricole, frange littorale, activité touristique, développement économique...

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte :

1. Le recueil des pièces administratives
2. Le projet de SCoT arrêté
 - La Rapport de présentation comprenant le diagnostic prospectif, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, le résumé non technique
 - Le projet d'Aménagement et de Développement durable
 - Le DDC comprenant un DAA
 - L'annexe graphique du DDC
3. Le recueil des avis exprimés et reçu des Personnes publiques associées (PPA), comprenant l'avis de la MRAd

Commission d'enquête

Une commission d'enquête composée comme suit a été désignée par le président du tribunal administratif :

- Président : M. Gérard SEBRET, ingénieur territorial en retraite,
- Membres :
 - M. Michel FROMONT, directeur général des services en retraite
 - Mme Marie-Laetitia PERAS, ingénierie de l'agriculture et de l'environnement en retraite

Modalités de participation à l'enquête publique

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites sur les registres ouverts à cet effet :

- sur le registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le Président de la Commission d'enquête déposé dans chacun des lieux d'enquête
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/2131>

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le Président de la commission d'enquête durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir le siège du PETR du Pays de Guingamp à l'adresse suivante Monsieur le Président de la commission d'enquête - **Projet de SCoT révisé du Pays de Guingamp - PETR Pays de Guingamp** 1 Place du Champ Au Roy, 22 200 GUIVINGAMP
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2131@registre-dematerialisee.fr

Le public pourra également formuler ses observations orales auprès de la commission d'enquête lors des permanences prévues à cet effet

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur support papier dans les différents lieux de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture au public :
 - Mairie de Guingamp - 1, Place du Champ au Roy, Guingamp
 - Mairie de Bourlès - 11 rue, Hent Dri - Bourlès
 - Mairie de Callac - Place Jean Auziet, Callac
 - Mairie de Belle-Ile-en-Terre - 4 Rue Croch Ugen, Belle-Ile-en-Terre
 - Mairie de Béguen - 2 Rue de la Résistance, Béguen
 - Mairie de Pontleux - Place de la Liberté, Pontleux
 - Mairie de Palmpol - 10 Rue Pierre Huetin, 22522 Palmpol
 - Mairie de Plouha - 24 Avenue Laennec, Plouha
 - Mairie de Lannvillon - 14 Place du Général de Gaulle, Lannvillon
 - Mairie déléguée de Châteaulauden-Rouage - 6, rue de la mairie, Châteaulauden
 - Mairie de Erzhel - Kirsch Erzhel, Île-de-Bréhat
- Sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- Sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/2131>
- Sur le site internet du Pays de Guingamp : <https://www.paysdeguingamp.com/>
- Sur le poste informatique mis à disposition du public au siège du PETR du Pays de Guingamp, 1 Place du Champ au Roy - 2ème étage, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h, à l'exception des jours fériés.

Permanences de la commission d'enquête

Lieu	Dates et horaires
Mairie de Guingamp 1, Place du Champ au Roy 22 200 Guingamp 02 96 40 64 40	Mercredi 6 janvier 2021 de 9h à 12h Lundi 8 février 2021 de 14h à 17h Accueil téléphonique uniquement - Lundi 8 février 2021 de 9h à 12h
Mairie de Bourlès - 02 96 43 40 21 11 rue, Hent Dri, 22260 Bourlès	Lundi 10 janvier 2021 de 9h à 12h
Mairie de Callac - 02 96 45 01 30 Place Jean Auziet, 22190 Callac	Lundi 10 janvier 2021 de 14h à 17h Lundi 8 février 2021 de 9h à 12h
Mairie de Belle-Ile-en-Terre - 02 96 43 20 30 4 Rue Croch Ugen, 22810 Belle-Ile-en-Terre	Mercredi 6 janvier 2021 14h à 17h
Mairie de Béguen - 02 96 43 20 19 7 Rue de la Résistance, 22140 Béguen	Mercredi 6 janvier 2021 de 14h à 17h Lundi 25 janvier 2021 de 9h à 12h
Mairie de Pontleux - 02 96 35 91 35 Place de la Liberté, 22240 Pontleux	Lundi 11 janvier 2021 de 9h à 12h
Mairie de Palmpol - 02 96 22 21 70 10 Rue Pierre Huetin, 22522 Palmpol	Lundi 11 janvier 2021 de 9h à 12h Lundi 25 janvier 2021 de 14h à 17h
Mairie de Plouha - 02 96 20 21 38 24 Avenue Laennec, 22580 Plouha	Lundi 11 janvier 2021 de 14h à 17h
Mairie de Lannvillon - 02 96 70 00 26 14 Place du Général de Gaulle, 22240 Lannvillon	Lundi 11 janvier 2021 de 14h à 17h Mardi 27 janvier 2021 de 14h à 17h
Mairie déléguée de Châteaulauden - 02 96 74 12 30 - 6 rue de la mairie 22170 Châteaulauden-Plouagat	Lundi 18 janvier 2021 de 9h à 12h Mardi 27 janvier 2021 de 9h à 12h
Maison des associations de l'Île de Bréhat 02 96 20 00 30 Le Bourg, 22870 Île-de-Bréhat	Mardi 15 janvier 2021 de 9h à 12h et de 14h à 17h

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, des modalités particulières visent à garantir la sécurité de chacun :

- Les personnes venant consulter le commissaire enquêteur devront attendre dans la salle d'attente prévue pour le public et y respecter les mesures de distanciation
- Le port du masque est obligatoire dans le bâtiment
- Un gel hydroalcoolique sera mis à disposition pour désinfecter des mains dès l'entrée dans le bâtiment
- Le stylo utilisé pour déposer des observations et propositions sur le registre papier devra être désinfecté grâce au liquide hydroalcoolique mis en place à cet effet. L'utilisation d'un stylo strictement personnel est recommandée.

Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête prévu, le registre sera coté et signé par le Président de la commission d'enquête.

Rapport et conclusion

Dès réception de tous les registres d'enquête, courriers et documents annexés, le Président de la Commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Président de la Commission d'enquête disposera, à compter de la fin de l'enquête publique, d'un délai de trente jours pour transmettre le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête au Président du PETR du Pays de Guingamp ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Rennes. Copie de ce rapport sera adressée au Préfet des Côtes d'Armor.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège du PETR du Pays de Guingamp aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site du Pays de Guingamp www.paysdeguingamp.com

Autorité compétente

Le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Guingamp.

À l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération du Comité syndical du PETR du Pays de Guingamp.

Toute information concernant le dossier soumis à enquête publique peut être demandée à Mathieu Marion LE GALLIOT, chef de projet SCoT, au 02 96 40 23 85 ou par courrier électronique à l'adresse amenagement@paysdeguingamp.com

21/02/2021

Pays de Guingamp - Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp



MENU ☰



WebSIG

L'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Guingamp en cours de révision arrêté le 13 décembre 2019 se tiendra pour une durée de 34 jours, à compter du mercredi 6 janvier 2021, 9 heures, jusqu'au lundi 8 février 2021, 17h.

Le projet de SCOT marque la volonté du Pays de Guingamp d'intégrer les questions environnementales au cœur de son développement. Il vise par ailleurs à conforter le fonctionnement du territoire par le renforcement des centralités. Le projet de SCOT fixe en effet des orientations tendant à pérenniser les atouts qui concourent à l'attractivité du territoire : activité agricole, frange littorale, activité touristique, développement économique...

Pour accéder au site internet et au registre dématérialisé dédié à l'enquête publique : [cliquer ici](#)

Pour consulter l'avis d'enquête publique du SCOT : [cliquer ici](#)

Pour consulter l'arrêté du 27 novembre 2020 prescrivant l'enquête publique du SCOT : [cliquer ici](#)

Pour connaître toutes les modalités de l'enquête publique : [cliquez ici](#)

G-Proj

aires et légales

Automobile

Ouest-France Côtes-d'Armor
Jeudi 7 janvier 2021

Avis administratifs

automobile

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Guingamp
1, place du Champ-au-Roy, 22200 GUINGAMP
Tél. 02 96 40 05 05. Fax 02 96 40 05 06 - www.paysdeguingamp.com

Révision du Schéma de Coherence territoriale (SCoT) du Pays de Guingamp

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 27 novembre 2020, consultable au siège du Pays de Guingamp, le président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Guingamp a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du projet de révision du Schéma de Coherence Territoriale du Pays de Guingamp arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2019.

Objet, date et durée de l'enquête publique : il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de Coherence Territoriale du Pays de Guingamp en cours de révision arrêté le 13 décembre 2019 pour une durée de 34 jours, à compter du mercredi 6 janvier 2021, 9 h 00, jusqu'au lundi 8 février 2021, 17 h 00.

Le projet de SCoT marque la volonté du Pays de Guingamp d'intégrer les questions environnementales au cœur de son développement. Il vise par ailleurs à conforter le fonctionnement du territoire par le renforcement des centralités. Le projet de SCoT fixe enfin des orientations tendant à pérenniser les atouts qui concourent à l'attractivité du territoire : activité agricole, frange littorale, activité touristique, développement économique.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte :

1. le recueil des pièces administratives.
2. le projet de SCoT arrêté :

- le rapport de présentation comprenant le diagnostic prospectif, l'analyse de la consommation d'espace, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, le résumé non technique,
- le projet d'aménagement et de développement durable,
- le DOO comprenant un DAAC,
- l'annexe graphique du DOO.

3. Le recueil des avis exprimés et repus des Personnes Publiques Associées (PPA) comprenant l'avis de la MRSA, commission d'enquête.

Une commission d'enquête composée comme suit a été désignée par le président du tribunal administratif :

Président : M. Gérard Besret, ingénieur territorial en retraite,

CITROËN select
VÉHICULES D'OCCASION

FIAT 500 X
1.6 Multijet 16v 120ch
Popstar Business
05/01/2018 • 18 932 km
17 290 €

PEUGEOT 208
1.2 Puretech 82 ch Allure
5 portes
04/2018 • 46 550 km
11 990 €

Ford

FORD ECOSPORT 1.0 ECOBOOST 125 TITANIUM, essence, 1ère MEC 02/2018, 20225 kms, blanc. Options : Aide au stationnement AR, Climatisation automatique, Allumage automatique des phares et des essuie-glaces, Barres de toit en aluminium, Console centrale avec accoudoir coulissant et porte gobelet, Feux de brouillard AV, Feux de jour à LED, Jantes alliage 16 pouces, Ordinateur de bord couleur 4.2", Régulateur de vitesse, Rétroviseurs électriques, chauffants, réglables et rabattables électriquement, Sellerie cuir / tissu, Siège conducteur réglable en hauteur avec réglage lombaire, Système de démarrage sans clé Ford Power, Système de surveillance de la pression des pneus, Système multimedia FORD SYNC 3 avec GPS, écran tactile 8", 2 ports USB, commandes vocales, compatible Applink, Apple CarPlay et Android Auto - Vitres électriques - Garantie 06 mois - 14 800 €

Gagep GUILARD - 22550 SAINT POTAN
02 96 83 72 56

Véhicules de loisirs

ACHÈTEZ tous CAMPING-CAR, dans l'état, même sans contrôle technique, même gagés, même infirmités, à partir de 1987 - vintage - Westfalia et Karmann. AUTOLOISIR.49, tél : 06.10.55.55.98.

Voitures de collection

Achetez véhicules 1930 à 1985, américaine, allemande, anglaise, Porsche, Peugeot, Citroën, berline, cabriolet, coupé et break même mécanique non tournée avec intérêt en collection plus Peugeot 407-408-504/505 en essence et tous modèles de Toyota et Mercedes même avec fort kilométrage. Land Rover et Jeep - Bâtiments et Vans Cheux. AutoLoisir.49, tél : 06.10.55.55.98.

Utilitaires

aires et légales

Ouest-France Côtes-d'Armor
Vendredi 18 décembre 2020

Avis administratifs

Autres légales

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Guingamp
1, place du Champ au Roy - 22200 GUINGAMP
Tél. 02 96 40 05 05 - Fax 02 96 40 05 06
www.paysdeguingamp.com

Révision du Schéma de Coherence territoriale (SCoT) du Pays de Guingamp

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 27 novembre 2020, consultable au siège du Pays de Guingamp, le président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Guingamp a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du projet de Révision du Schéma de Coherence Territoriale du Pays de Guingamp arrêté par délibération du comité syndical en date du 13 décembre 2019.

Objet, date et durée de l'enquête publique : il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de Coherence Territoriale du Pays de Guingamp en cours de révision arrêté le 13 décembre 2019 pour une durée de 34 jours, à compter du mercredi 6 janvier 2021, 9 h 00, jusqu'au lundi 8 février 2021, 17 h 00.

Le projet de SCoT marque la volonté du Pays de Guingamp d'intégrer les questions environnementales au cœur de son développement. Il vise par ailleurs à conforter le fonctionnement du territoire par le renforcement des centralités. Le projet de SCoT fixe enfin des orientations tendant à pérenniser les atouts qui concourent à l'attractivité du territoire : activité agricole, frange littorale, activité touristique, développement économique.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte :

1. le recueil des pièces administratives.
2. le projet de SCoT arrêté :

- le rapport de présentation comprenant le diagnostic prospectif, l'analyse de la consommation d'espace, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, le résumé non technique,
- le projet d'aménagement et de développement durable;
- le DOO comprenant un DAAC,
- l'annexe graphique du DOO,

3. le recueil des avis exprimés et repus des Personnes Publiques Associées (PPA) comprenant l'avis de la MRSA, commission d'enquête.

Une commission d'enquête composée comme suit a été désignée par le président du tribunal administratif :

Président : M. Gérard Besret, ingénieur territorial en retraite,

Préfecture des CÔTES-D'ARMOR
Direction départementale des territoires et de la mer
Service environnement
Unité milieux aquatiques

Travaux d'aménagement du plan d'eau de Robien sur les communes de Saint-Brieuc et de Ploufragan

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 11 décembre 2020, une enquête publique est ouverte du 5 janvier 2021 (9 h 00) au 25 janvier 2021 (17 h 00). Cette enquête est organisée suite à la réception, à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, de la demande d'autorisation environnementale présentée par la mairie de Saint-Brieuc le 12 décembre 2019 et complétée le 24 septembre 2020, concernant l'aménagement du plan d'eau de Robien sur les communes de Saint-Brieuc et de Ploufragan.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, sous les rubriques : 3.1.2.0 et 3.2.4.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du même Code. Le dossier d'enquête publique contient le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment une étude d'incidence, un résumé non technique, une note de présentation générale du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique, les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique par l'Office français de la biodiversité, la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Saint-Brieuc, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Syndicat des Côtes-d'Armor pour l'eau, santé et développement durable à la mer de Saint-Brieuc (courriel : cherif.uzir@saintbrieuc.fr) (tél. 02 96 62 56 71).

M. David Etienne à Saint-Brieuc Armor Agglomération (Direction eau et assainissement, service Bassins Versants) (courriel : david.etienne@aba.fr) (tél. 02 96 58 51 33).

Préfet des CÔTES-D'ARMOR
Direction des relations avec les collectivités territoriales
Installations classées pour la protection de l'environnement

Consultation du public
Commune de PLAINTEL

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2020, une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur le demande présentée par la SARL Alphatech, lieu-dit Zi du Grand Plessis à Plaintel, relative à l'extension de l'établissement spécialisé dans la fabrication de produits d'hygiène et de santé animale, soumis à enregistrement.

Les pièces du projet seront déposées à la mairie de Plaintel pendant quatre semaines du 7 janvier 2021 au 4 février 2021 inclus. Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor [L'acueil du public en mairie se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement \(notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation\).](http://L'acueil du public en mairie se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cette fin. Elles pourront également être adressées, avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie.

Projet de cession de chemins communaux

AVIS

Par arrêté en date du 9 décembre 2020, le maire de Ploudihen-sur-Rance a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la cession d'un chemin communal, d'une surface d'environ 48 m², situé à La Chienne, entre les parcelles 1327 et 746, dans l'alignement de la 1327, et transféré du domaine public communal au domaine privé communal.

Par arrêté en date du 9 décembre 2020, le maire de Ploudihen-sur-Rance a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la cession d'un chemin communal, d'une surface d'environ 56 m², situé à La Chienne, entre les parcelles 745 et 739, et transféré du domaine public communal au domaine privé communal.

À cet effet, M. René Berest a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Ploudihen-sur-Rance, du 5 janvier au 12 janvier 2021 inclus, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- mardi 5 janvier 2021 de 15 h 00 à 16 h 00,
- mardi 12 janvier 2021 de 15 h 00 à 16 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cette fin. Elles pourront également être adressées, avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-BRIEUC
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 4 décembre 2020, le tribunal judiciaire de Saint-Brieuc a prononcé la conversion de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'égard de M. Jacques Olivier Civielle, demeurant Land Ar Werch, 22420 Lanvellec, activité : élevage de camélias, en procédure de liquidation judiciaire. Désigné le SAS DavidGoic & Associés, prise en la personne de Me Daniel David demeurant 45, rue La Fayette, SP 4240, 22042 Saint-Brieuc, en qualité de liquidateur. Date de cessation des paiements : 24 janvier 2020.

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivants la publication au Bodoac auprès du liquidateur ou sur le site www.creditors-services.com

Pour extrait
La Greffière.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-BRIEUC
REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Par jugement en date du 4 décembre 2020, le tribunal judiciaire de Saint-Brieuc a recité et complété le jugement en date du 25 septembre 2020 homologuant le plan de redressement proposé par le Gaez de Rohelio, immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 438 437 899, dont le siège social est sis Rohelio, 22390 Bourbriac, activité : production laitière. Comme suit :

«(TM) Dit que les créances d'un montant inférieur, égal ou ramené à 500 euros, seront désintéressées dès l'entrée du plan. Dit que les créances issues du contrat de location Gestel (S08/LO 01872) seront désintéressées conformément aux dispositions du contrat pourvu. Dit que les créances bancaires de la CCM de Guingamp ; paiement pour soldes de tout compte en 15 échéances annuelles forfaitaires consécutives, la première

Vendredi 8 janvier 2021

Le Télégramme | 17

ANNONCES OFFICIELLES - CÔTES-D'ARMOR

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com.
 Contact tel. 02 98 32 74 44 - E-mail : annonceslegales@viasmedia-publicite.com.
 Conformément à l'arrêté ministériel du 16/12/2019, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 7) est fixé pour l'année 2020 au tarif de base de 4,07 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (soit un prix du millimètre de 1,76 € HT). Les annonceurs sont informés que conformément au décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actu-legales.fr.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure adaptée

COMMUNE DE COÛTMEUX

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Aménagement des rues de la Poterie, de la Fontaine et de la voie d'accès à l'école

- 1. Identification de l'organisme qui passe le marché :** commune de Coëtmeux, M. le Maire, mairie, 3, rue de la Mairie, 22400 Coëtmeux.
- 2. Objet du marché :** aménagement des rues de la Poterie, de la Fontaine et de la voie d'accès à l'école, à Coëtmeux.
Type de marché : exécution.
- 3. Procédure de passation :** marché public selon la procédure adaptée en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique.
- 4. Caractéristiques principales :**
Prestations divisées en 2 lots :
Lot 1 : voirie, réseau d'eaux pluviales, signalisation.
Lot 2 : aménagements paysagers.
Le lot 1 comporte une tranche ferme.
Le lot 2 comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles n° 1 et n° 2.
- 5. Délais prévisionnels d'exécution :**
Délais :
Lot 1 : 19 semaines.
Lot 2 : 8 semaines.
Début des travaux : courant mars 2021.
- 6. Justifications à produire par le candidat (qualités et capacités) :** les candidatures doivent être déposées avant le 15 janvier 2021.

Enquêtes publiques



Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Guingamp
1, place du Champ-au-Roy, 22200 GUINGAMP
Tel. 02 96 40 05 05, fax 02 96 40 05 06, www.paysdeguingamp.com

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Guingamp

Par arrêté du 27 novembre 2020, consultable au siège du Pays de Guingamp, le président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Guingamp a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du projet de révision du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Guingamp arrêté par délibération du Comité syndical en date du 13 décembre 2019.
Objet, date et durée de l'enquête publique : il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de cohérence territoriale du Pays de Guingamp en cours de révision arrêté le 13 décembre 2019 pour une durée de 34 jours, à compter du mercredi 6 janvier 2021, 9 h, jusqu'au lundi 8 février 2021, 17 h.
 Le projet de SCoT marque la volonté du Pays de Guingamp d'intégrer les questions environnementales au cœur de son développement. Il vise par ailleurs à conforter le fonctionnement du territoire par le renforcement des centralités. Le projet de SCoT fixe enfin des orientations tendant à pérenniser les atouts qui concourent à l'attractivité du territoire : activité agricole, frange littorale, activité touristique, développement économique.
 Le dossier soumis à l'enquête publique comporte :
 1. Le recueil des pièces administratives.
 2. Le projet de SCoT arrêté.
 - Le rapport de présentation comprenant le diagnostic prospectif, l'analyse de la consommation d'espace, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, le résumé non technique.
 - Le projet d'aménagement et de développement durable.
 - Le DOO comprenant un DAAC.
 - L'annexe graphique du DOO.
 3. Le recueil des avis exprimés et reçus des Personnes publiques associées (PPA) comprenant l'avis de la MRAE.
Commission d'enquête :
 Une commission d'enquête composée comme suit a été désignée par le président du tribunal administratif :
 - Président : M. Gérard Besret, ingénieur territorial à la retraite.
 - Membres : M. Michel Fromont, directeur général des services à la retraite ; M. Michel Fromont, directeur général des services à la retraite ;

À l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération du Comité syndical du PETR du Pays de Guingamp. Toute information concernant le dossier soumis à enquête publique peut être demandée à Mme Marion Le Gallot, chef de projet SCoT, au 02 96 40 23 85 ou par courrier électronique à l'adresse amenagement@paysdeguingamp.com

Vie des sociétés - Avis de constitution



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Plestin les Grèves du 5 janvier 2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : forme sociale : société à responsabilité limitée. Dénomination sociale : **CARROU**. Siège social : 16, place de la Mairie, 22310 Plestin-les-Grèves. Objet social : exploitation d'un fonds de commerce de commerce de boucherie-charcuterie, traiteur, plats préparés, produits d'alimentation, épicerie. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. Capital social : 1 000 €. Gérance : Gwennell Carrou, demeurant lotissement Ar Feunteun, 29440 Trezillé, assure la gérance. Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc. Pour avis, la gérance.

Vie des sociétés - Autres

AVIS DE CONVOCATION

BRETAGNE-PLANTS
 Siège social : Roudouhir, 29460 HANVEC
 Compte tenu des circonstances exceptionnelles de crise sanitaire dues à l'épidémie de Covid-19, en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, et afin de protéger la santé de ses producteurs et de ses collaborateurs, Bretagne-Plants informe ses sociétaires que l'assemblée générale ordinaire du 28 janvier 2021, à 10 h 30, se tiendra à huis clos au siège social à Hanvec (Finistère), en présence des membres titulaires du conseil d'administration uniquement, sans la présence physique des sociétaires.

Lundi 21 décembre 2020

Enquêtes publiques



Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Guingamp
1, place du Champ-au-Roy, 22200 GUINGAMP
Tel. 02 96 40 05 05, fax 02 96 40 05 06, www.paysdeguingamp.com

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Guingamp

Par arrêté du 27 novembre 2020, consultable au siège du Pays de Guingamp, le président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Guingamp a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du projet de révision du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Guingamp arrêté par délibération du Comité syndical en date du 13 décembre 2019.
Objet, date et durée de l'enquête publique : il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de cohérence territoriale du Pays de Guingamp en cours de révision arrêté le 13 décembre 2019 pour une durée de 34 jours, à compter du mercredi 6 janvier 2021, 9 h, jusqu'au lundi 8 février 2021, 17 h.
 Le projet de SCoT marque la volonté du Pays de Guingamp d'intégrer les questions environnementales au cœur de son développement. Il vise par ailleurs à conforter le fonctionnement du territoire par le renforcement des centralités. Le projet de SCoT fixe enfin des orientations tendant à pérenniser les atouts qui concourent à l'attractivité du territoire : activité agricole, frange littorale, activité touristique, développement économique.
 Le dossier soumis à l'enquête publique comporte :
 1. Le recueil des pièces administratives.
 2. Le projet de SCoT arrêté.
 - Le rapport de présentation comprenant le diagnostic prospectif, l'analyse de la consommation d'espace, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, le résumé non technique.
 - Le projet d'aménagement et de développement durable.
 - Le DOO comprenant un DAAC.
 - L'annexe graphique du DOO.
 3. Le recueil des avis exprimés et reçus des Personnes publiques associées (PPA) comprenant l'avis de la MRAE.
Commission d'enquête :
 Une commission d'enquête composée comme suit a été désignée par le président du tribunal administratif :
 - Président : M. Gérard Besret, ingénieur territorial à la retraite.
 - Membres : M. Michel Fromont, directeur général des services à la retraite ; Mme Marie-Isabelle Pérals, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement à la

À l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération du Comité syndical du PETR du Pays de Guingamp. Toute information concernant le dossier soumis à enquête publique peut être demandée à Mme Marion Le Gallot, chef de projet SCoT, au 02 96 40 23 85 ou par courrier électronique à l'adresse amenagement@paysdeguingamp.com

Commission

RUE DE!

Les sur

Pour terr l'année e l'étude Tl non et as ouvert u page de r objets d' pas man duire les neurs to vant quel belles su commiss seurs bre

« Ces meubles véritables peti système à sus géographiques